

L'ivoire entre patrimoine naturel et artistique. Une matière animale rare: les enjeux pour le marché de l'art

Maïa Rochette

▶ To cite this version:

Maïa Rochette. L'ivoire entre patrimoine naturel et artistique. Une matière animale rare : les enjeux pour le marché de l'art. Art et histoire de l'art. 2017. dumas-01761943

HAL Id: dumas-01761943 https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01761943

Submitted on 12 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.







Maïa Rochette

L'ivoire entre patrimoine naturel et artistique Une matière animale rare : les enjeux pour le marché de l'art

Mémoire de Master 2 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire de l'Art

Parcours : Objet d'art, patrimoine, marché de l'art

Sous la direction de Mme Marianne CLERC

Année universitaire 2016-2017

Déclaration sur l'honneur de non-plagiat

Je soussignée Maïa Rochette déclare sur l'honneur :

- être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document

publiés sur toutes formes de support, y compris l'Internet, constitue une violation des droits

d'auteur et un délit de contrefaçon, sanctionné, d'une part, par l'article L335-2 du Code de la

Propriété intellectuelle et, d'autre part, par l'Université;

- que ce mémoire est inédit et de ma composition, hormis les éléments utilisés pour

illustrer mon propos (courtes citations, photographies, illustrations, etc.) pour lesquels je

m'engage à citer la source;

- que mon texte ne viole aucun droit d'auteur, ni celui d'aucune personne et qu'il ne

contient aucun propos diffamatoire;

- que les analyses et les conclusions de ce mémoire n'engagent pas la responsabilité de

mon université de soutenance (Université Grenoble Alpes);

Fait à:

Le:

Signature de l'auteur du mémoire :

3

Remerciements:

Cette année de master 2 fut riche en enseignements. Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont accompagnée dans ce dernier cycle d'apprentissage, entre université et monde du travail. Durant le premier semestre, après avoir tenté l'examen de commissaire-priseur en octobre, j'ai cherché, puis trouvé un stage dans le domaine des ventes aux enchères, à Paris dans une des meilleures institutions : Tajan. Je remercie Maître François David de m'y avoir guidée. Je remercie Maître Elsa Kozlowski et Maître Astrid de Benoist, Monsieur Thaddée et Madame Katia Besnier de m'avoir accueillie dans leur équipe et d'avoir partagé leurs savoirs au quotidien avec patience. Je remercie toute l'équipe de Tajan d'avoir fait de cette année plus qu'une expérience professionnelle, mais une étape de ma vie, remplie d'expériences indélébiles. Cette même équipe m'a guidée dans le choix du sujet et m'a soutenue dans son élaboration.

Nombreux sont ceux qui m'ont apporté leur soutien dans ce dernier tiers de l'année où mon temps fut consacré au mémoire. Tout d'abord je remercie ma directrice de mémoire, Marianne Clerc qui, malgré la distance, a accepté de me suivre et de me guider vers la rédaction. Je remercie mes proches d'avoir apportés les conditions propices au travail. Toute ma reconnaissance va vers ceux qui ont eu la gentillesse de me relire, me corriger et me recorriger, tout en apportant réflexions et discussions enrichissantes sur le sujet.

Merci.

Sommaire

1	Introdu	ction	7
2	Partie :	L'ivoire et les Ivoires : de la matière aux objets	10
	2.1 Ch	apitre : L'ivoire matière organique animale, commune et exceptionnelle	10
	2.1.1	Dents, défenses, rostres, histoire d'y voir	11
	2.1.1	.1 Structure et composition	11
	2.1.1	.2 Les substituts	14
	2.1.2	L'ivoire : symbolique et projections	15
	2.2 Les i	oires: la sculpture précieuse à travers l'Histoire de l'Art	18
	2.2.1	Origine, destination généraLe de l'ivoire	
	2.2.2	Les ivoires autour du monde	18
	2.2.3	Les ivoires en occident	20
	2.2.4	Les caractéristiques communes	22
	2.3 Les p	remiers temps de l'ivoire : une matière rare	22
	2.3.1	La préhistoire : l'ivoire et l'éveil de la spiritualité	23
	2.3.2	L'antiquité : avénement de l'ivoire pouvoir	24
	2.3.3	Le Moyen-Âge d'or et d'IvoirE	28
	2.3.3	.1 D'une croyance à l'autre	28
	2.3.3	.2 ivoire merveilleux	30
	2.3.3	.3 Ivoire gothique	32
	2.4 Des	caravanes aux caravelles et les grandes découvertes	38
	2.4.1	Les Portugais en Afrique	39
	2.4.2	Les ivoiriers Flamands et italiens	41
	2.4.3	Le cas de la ville de Dieppe	42
2		– Partie : Entre nécessaire protection des éléphants et sauvegarde du marché de l'ivoire	
	2.1 – Ch	apitre: La protection d'une espèce en danger: un défi mondial	
	2.1.1	Le contexte économique et social autour de l'exploitation de l'ivoire	
	2.2 Les p	ays sources d'ivoire	
	2.2.1	Le trafic : une activité très lucrative	51
	2.2.2	Des éléphants et des hommes	
	2.2.3	L'appel des gouvernements d'Afrique	
	2.3 Le pa	ysage international de la lutte contre le trafic d'ivoire	
	2.3.1	CITES: l'outil de référence international en matière de protection des espèces	
	2.3.2	La Chine et les Etats-Unis les plus grands consommateurs	56
	2.3.3	L'Europe une plaque tournante du trafic d'ivoire	
	2.3.3.1 Le cadre législatif européen		
	2.3.4	Organismes internationaux	
	2.3.4		
	2.3.4		
	2.4 Chap	itre – La position de la France dans la lutte contre le trafic d'ivoire	
	2.4.1	Paysage législatif français	
	2.4.1	S I	
	2.4.2	Le débat de 2016	
	2.4.3	Troisième épisode législatif	
	2.4.4	La place de l'ivoire sur le marché des enchères	
	2.4.5	Déduction	
Вi	ibliographie		80

1 INTRODUCTION

Si depuis qu'il existe, l'homme s'est servi de matières animales comme l'ivoire, pour produire des objets utiles ou artistiques, les enjeux éthiques et politiques liés à la surexploitation remettent fondamentalement en cause cette pratique aujourd'hui. Ces objets qui font si intimement partie de notre patrimoine collectif sont pointés du doigt au XX^e et XXI^e siècle comme étant responsables de la disparition progressive des éléphants. Les consciences écologiques ont amené les grandes puissances internationales à limiter le commerce de l'ivoire brut, mais ses mesures sont jugées insuffisantes, notamment par certains pays africains.

Au printemps 2016, le Kenya a brûlé 105 tonnes d'ivoire pour tenter d'attirer l'attention des puissances internationales sur le braconnage des éléphants en Afrique¹, la France a rapidement réagi. Le 16 Août, un arrêté proposé par la ministre de l'écologie a interdit tout commerce d'ivoire quelque soit son ancienneté sur le territoireⁱ². La sévérité de ce projet a fait grand bruit notamment parmi les professionnels : les quelques ivoiriers encore actifs en France bien sûr, mais aussi les restaurateurs ou fabricants de meubles et d'instruments de musique, les antiquaires, les brocanteurs et professionnels des ventes aux enchères volontaires. Après une année de débat le gouvernement français est revenu sur ses pas pour autoriser à nouveau le commerce de certains objets en ivoire

L'ivoire, objectivement est une matière organique animale. Cependant l'homme y attache d'autres caractéristiques subjectives très puissantes. L'ivoire est précieux, symbole de richesse, il dépasse la matière pour évoquer plus généralement une couleur d'un blanc laiteux. Il évoque le voyage, des lieux exotiques et curieux. Pour les poètes, le grain fin évoque la peau douce d'une femme au teint blanc. L'ivoire est étrangement attirant, mythique, somptuaire, pur, inaccessible, noble, intemporel, résistant et fragile à la fois. La place de l'ivoire dans la culture occidentale ne se limite pas aux objets d'art.

Pourtant à y regarder de plus près nous sommes tous porteur d'ivoire, comme la plupart des mammifères nos dents sont en partie en ivoire. Ce sont les plus grands animaux

¹Le Kenya brûle son stock d'ivoire contre le braconnage des éléphants, M Biodiversité le 30/04/2016 Article sur LeMonde.fr

²JORF n°0190 du 17 août 2016, relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, Annexe

qui ont donné les plus grandes quantités d'ivoire et ainsi plus liberté à la création de l'homme. Le premier ivoire est issu du mammouth. L'homme du paléolithique quand il a trouvé l'os a taillé des outils mais lorsqu'il a trouvé l'ivoire il en a fait des représentations de divinités sacrées.

Il faut distinguer l'ivoire matière avec ses caractéristiques propres : avec ses courbes, ses teintes, à la fois résistant et cassant, durable, organique, au grain compact etc., avec les ivoires : objets qui en résultent. Bien que l'ivoire puisse être issu de différents animaux nous parlerons essentiellement de l'ivoire issu des défenses d'éléphants d'Afrique. Il y a autant d'ivoires différents que d'éléphants mais toutes les productions d'ivoires sont assujetties à certaines contraintes telles que la courbure de la défense, sa teinte et ses dimensions.

Du point de vue de l'historien, les ivoires sont un prisme qui permet d'observer ce qui se fait de mieux dans chaque époque en sculpture. Les meilleurs sculpteurs ont réalisé les pièces les plus précieuses pour combler les attentes des Grands. Cela est vrai jusqu'à ce que le commerce international se soit développé et que l'ivoire fasse partie du quotidien des classes dominantes.

Nous chercherons à répondre à ces questions :

- Comment concilier conscience écologique et patrimoine artistique.
- Dans quelle mesure les lois de protection des espèces protégées impactent-elles le marché de l'art ?

Pour tenter de répondre nous ferons dans une première partie un voyage dans le temps pour observer la place de l'ivoire dans l'Histoire de l'Art. Nous observerons comment l'ivoire fait partie de notre patrimoine collectif par un aperçu de pièces phares entrées dans les collections muséales ainsi que les particularités techniques et sociales de cette matière rare et la destination que l'on lui a donnée principalement la culture occidentale. En observant leur parcours, l'évolution des techniques et des goûts nous verrons comment la période moderne par l'industrialisation de cette matière animale a mis en danger une autre forme de notre patrimoine, le patrimoine vivant des éléphants.

Par souci de protection de la faune des mesures juridiques de restriction du commerce ont été prises. Nous observerons donc dans une deuxième partie les arguments du débat que ces réglementations ont soulevés. Entre protection de la faune et liberté de commerce, nous verrons si et dans quelle mesure la loi apporte une solution efficace.

Ce mémoire est le fruit d'un parcours universitaire en droit et en histoire de l'art, ainsi qu'une expérience au sein d'une maison de ventes aux enchères. Les institutions de ventes volontaires aux enchères publiques sont des acteurs importants dans la circulation des objets d'art en général, et des ivoires en particulier, en ce qui intéresse notre sujet aujourd'hui. Elles en font l'expertise, la vente pour le compte d'un tiers, elles suivent les formalités administratives qui leurs sont attachées. Elles permettent à l'Etat de préempter ces objets pour les collections nationales. Pour ces raisons, les ventes aux enchères sont une source d'information précieuse sur le cours du marché de l'offre et de la demande d'ivoire(s). L'expérience dans une maison de vente durant la période 2016 – 2017, bousculée par de nouvelles lois concernant le marché de l'ivoire fut l'occasion de se poser naturellement la question de tous les professionnels de l'ivoire; que faire de ces objets en ivoire?

Pour aborder cette question il a fallu restreindre le sujet. Ainsi le point de vue sur l'histoire de l'art de l'ivoire est essentiellement centré sur l'art européen, bien que la tradition orientale soit au moins aussi vieille et riche de chefs d'œuvres que l'occidentale dans ce domaine.

D'autres problématiques proches sont aussi exclues ; par exemple l'écaille de tortue, également utilisée en art ; les tortues sont aujourd'hui assujetties aux mêmes types de protections que l'éléphant. Le rhinocéros subit les mêmes fléaux que l'éléphant c'est pourquoi il est souvent associé dans les textes législatifs mais n'a pas la même place dans l'art occidental³.

³ Une précision concernant la corne : elle ne désigne pas une matière mais une forme : liée aux appendices frontaux quels qu'ils soient. Elle englobe aussi bien le bois de cerf que les cornes revêtues de peau de la girafe et les cornes creuses des bovins. La matière qui compose la corne creuse des ruminants (comme le rhinocéros) est la même que les ongles, griffes, sabots, crins, cheveux ou poils : il s'agit de la kératine.

2 PARTIE : L'IVOIRE ET LES IVOIRES : DE LA MATIÈRE AUX OBJETS

Depuis la mythique corne de licorne, jusqu'aux matières plastiques d'imitation, il est nécessaire d'éclaircir la notion d'ivoire en tant que matière, pour ensuite observer ce qu'en a fait l'homme : les ivoires en tant qu'objets.

2.1 Chapitre : L'ivoire matière organique animale, commune et exceptionnelle

Etymologie et sémantique

Les termes employés pour désigner une chose révèlent souvent des conceptions particulières de l'esprit. Le terme d'ivoire ne désigne pas qu'une matière générique définissable par des caractéristiques mécaniques spécifiques, il y a déjà dans le mot une provenance et une destination. Les termes qui désignent l'ivoire dans diverses langues européennes se regroupent en deux familles. La première dérive de l'égyptien *ebou*, qui désigne l'éléphant, lu par Champollion⁴ puis du latin *ebur*, qui a donné ivoire en français, *avorio* en italien, *ivory* en anglais et *ivoor* en néerlandais. L'adjectif latin« eburneus a été utilisé pour désigner la culture préhistorique dite « civilisation éburnéenne⁵ ». Le mot allemand *Elfenbein* se rattache au grec *elephantis* (latin : *elephantus*), il en va de même du danois et du suédois *elfenden*⁶. L'hypothèse peut être émise que les peuples germaniques aient connu l'ivoire par le commerce avec les grecs par Byzance, et adoptèrent par la même occasion le mot qui le désigne. Selon Cicéron *ebur* désigne la substance dentaire de la défense d'éléphant, c'est l'origine animale qui importe, selon Virgile, c'est la destination, puisque *ebur* désigne tout objet qui est fait de cette matière. L'étymologie du mot ivoire est donc intimement liées à l'éléphant, voir se confond avec ce dernier. La famille des langues romanes

⁴Dominique Marie Joseph Henry, L'Egypte pharaonique, Volumes 1, Firmin Didot frères, 1846, p 62 Définition, dictionnaire Littré consulté en ligne.

⁵Période du début du Paléolithique, nous observerons les vénus stéatopyges de la civilisation éburnéenne dans la partie consacrée à la préhistoire.

⁶Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales

a continué la pratique latine : le mot égyptien pour designer la matière et le mot grec pour désigner l'animal.

En Occident, la première représentation picturale de l'éléphant ne sera faite qu'au Moyen-Âge ce qui correspond à l'adoption du terme éléphant qui supplante le mot du vieux français *olifant*. Cependant l'ivoire ne peut être limité à l'éléphant. Il s'agit d'une matière bien plus commune que ce que l'origine du mot nous laisse à penser.

2.1.1 DENTS, DÉFENSES, ROSTRES, HISTOIRE D'Y VOIR

L'ivoire est une matière organique issue de l'animal. Historiquement il est associé à l'éléphant. Par extension il faut ajouter les défenses de mammouth, les dents de morse, de cachalot, de phacochère, d'hippopotame, de sanglier. Ces animaux disposent de dents suffisamment importantes pour être sculptées. Pour l'ivoire en tant que matière cette liste est encore trop restrictive.

2.1.1.1 Structure et composition

Os, dent, défenses ? Qu'est-ce que l'ivoire ?

La nature a doté les mammifères d'outils complexes et puissants pour mastiquer les aliments. Par sélection naturelle, les espèces s'adaptent à leur environnement.

Les défenses sont des dents, incisives ou canines projetées hors de la bouche. Les dents et les défenses sont composées entre autres, de pulpe, dentine et émail. C'est un édifice de dentine revêtu d'émail sur la couronne et de cément sur la racine. La pulpe dans la cavité de la dent, par des cellules dites odontoblastiques, va produire les tissus durs (dentine, ciment, émail). La dentine est une matière calcifiée blanchâtre ou jaune qui résulte de la minéralisation du produit des cellules odontoblastiques⁷. L'émail se distingue par son aspect brillant, translucide et par sa plus grande dureté. Nous parlons d'ivoire pour ce que

-

⁷Larousse Médical p. 263 (édition 2006)

l'anatomiste appellerait dentine et cément⁸. Le cément est une sorte de matière osseuse qui se distingue mal de la dentine, ils se trouvent souvent réunis sur la même pièce (Annexe 1 p.3).

Ce qui distingue l'os de l'ivoire c'est leur vascularisation. L'os est irrigué par le sang alors que les tissus dentaires ne le sont pas. Par exemple les bois du cervidé sont irrigués à travers l'os qui se prolonge hors de la peau du crâne, alors que seule dans la pulpe d'une défense circule le sang. C'est cette absence de réseau vasculaire qui rend l'ivoire si compact. De plus la forme creuse de l'os limite le travail en trois dimensions.

Déjà teinté de façon inégale, l'ivoire s'enrichit de légers reflets rosés ou orangés selon comment la lumière frappe les veines. D'autre part l'ivoire change de couleur avec l'âge. Le plus fréquemment il jaunit. Cette teinte est souvent visible sur des objets exposés inégalement à la lumière. Par exemple ce phénomène s'observe couramment sur le dos d'un christ sur la croix. L'ivoire peut prendre une patine d'un brun roux. Il peut aussi blanchir et prendre un ton laiteux comme c'est le cas pour certaines espèces provenant de Guinée. Cette transformation peut prendre quelques années ou beaucoup plus de temps. Dans l'Egypte ancienne et durant l'Antiquité l'ivoire était souvent plongé dans un colorant en ébullition et en ressortait revêtu d'un ton uni.

L'ivoire se compose de fibres de collagène (CF) à 30 % massique et de particules d'hydroxyapatite carbonatées et enrichies en magnésium à 70 % massique (Mg-carb-HAP)⁹. Sa composition varie d'un animal à l'autre, d'une espèce à l'autre¹⁰. Chaque espèce et chaque individu en fonction de son environnement possède une composition particulière.

Les plus grands mammifères sont ceux qui ont fournis les plus importantes sources d'ivoire pour la sculpture. L'ivoire d'éléphant est le plus exploité en particulier celui d'Afrique dont les défenses sont plus larges que celles son cousin d'Asie. La toute première source pour l'homme fut certainement le mammouth Il est encore exploité aujourd'hui notamment en Sibérie. Vient ensuite les cétacés : le cachalot et l'orque (épaulard), le morse, le narval (dont le rostre était attribué à la légendaire licorne). Il faut aussi citer l'hippopotame, et les phacochères. Les dents sont appelées défenses pour l'éléphant, le phacochère ou le morse car elles font saillie hors des lèvres. Pour l'éléphant il s'agit des incisives supérieures. Pour le

_

⁸Annie Caubert et Danielle Gaborit-Chopin, *Ivoires, de l'Orient ancien aux temps modernes* p.11

⁹ Marie Alberic. Etude chimique et structurale de l'ivoire d'éléphant moderne et ancien. Matériaux. Université Pierre et Marie Curie - Paris VI, 2014. Français.

¹⁰Annie Caubert et Danielle Gaborit-Chopin, *Ivoires, de l'Orient ancien aux temps modernes* p.11

narval, l'incisive supérieure est appelée rostre. L'ivoire d'hippopotame est issu des incisives ou de canines supérieures ou inférieures¹¹ (Annexe 3 et 5 p.5).

Par certains aspects la structure de l'ivoire se rapproche de celle du bois (Annexe 6 p.5). Matière organique comme celui-ci, il se rétracte (l'ivoire vert) en séchant et peut gonfler avec l'humidité. C'est le long des fibres que l'ivoire, une fois sec peut se briser, ce qui en fait une matière fragile. La dentine contient des structures microscopiques, les canalicules ; ce sont des micro-canaux qui rayonnent de la pulpe vers la paroi extérieure. Ces canaux, appelés aussi tubules dentinales, présentent différentes configurations selon les ivoires, et leur diamètre va de 0,8 à 2,2 microns. Leur longueur dépend du rayon de la dent (défense). La configuration tridimensionnelle des canalicules de dentine est déterminée génétiquement ¹², par leur analyse il peut être déduit certaines informations sur l'animal et son environnement. Tout comme les veines du bois qui forment les cercles d'un tronc, et permettent de voir sa formation et les années de croissance d'un arbre (étude faisant partie de la dendrochronologie), il est possible de dater un ivoire. Les fibres de dentine forment des cercles concentriques, dont la calcification progressive, permet de lire les étapes de formation de la défense et d'en déduire l'âge de l'animal qui l'a produit. Cette structure en couches concentriques est aussi mise à profit dans le travail de l'ivoire (Annexe 2 p.3).

Etudier la structure de l'ivoire c'est observer un matériau biologique avec d'incroyables propriétés structurales. Des études morphologiques, chimiques, structurales et des analyses ADN ont été mises en place pour lutter contre le braconnage¹³ que nous étudierons dans une seconde partie. Ce sont ces mêmes propriétés qui sont observées et recherchées pour fabriquer des substituts à l'ivoire.

_

¹¹Voir pour illustration les photos extraites du guide élaborer par le CITES sur l'identification de l'ivoire

¹²Edgard O. Espinoza et Mary-Jacque Mann, Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts, en coopération avec le Secrétariat CITES WWF et Traffic, p.4

¹³Marie Alberic. Etude chimique et structurale de l'ivoire d'éléphant moderne et ancien. Matériaux. Université Pierre et Marie Curie – Paris VI, 2014, P. 15

2.1.1.2 Les substituts

Il y a deux catégories de substituts de l'ivoire : naturels et manufacturés (Annexe 4 p.4).

Substituts naturels à l'ivoire

Bien que ce ne soit pas à proprement parler un substitut, certains artistes utilisent en remplacement de l'ivoire d'éléphant moderne, l'ivoire fossile de mammouths trouvé en Sibérie (Annexe 6 p.5). Il est exploité depuis de nombreuses années ¹⁴.

Les substituts naturels sont d'origine animale ou végétale de nature différente. Parmi les espèces animales sont utilisés : l'os, les coquillages, le bec de calao. Ainsi l'os compact est le substitut le plus souvent utilisé. Les coquillages peuvent être polis pour obtenir une surface dure très lisse. L'ivoire de Calao est en fait une partie du casque de l'oiseau. Le Calao de Malaisie est une espèce menacée de Bornéo, une protubérance creuse fixée sur la partie supérieure de son bec peut être sculptée et polie. D'une teinte rouge vif à la périphérie, il est aussi appelé « ho-ting » ou « jade doré ¹⁵».

L'ivoire végétal provient essentiellement de l'endosperme des graines contenues dans les fruits d'un palmier, le tagua ou arbre à ivoire (*Phytelephas macrocarpa*); d'autres palmiers de la même sous-famille produisent également des noix d'ivoire. L'arbre à ivoire pousse principalement dans les régions tropicales humides du Nord de l'Amérique du Sud. La graine mûre, qui peut atteindre la taille d'une pomme, a un albumen cellulosique très blanc, extrêmement dur, qui se travaille comme l'ivoire, il est aussi connu sous le nom de corozo. Peut être aussi citée dans cette catégorie la résine de copal fossile ¹⁶.

Substituts manufacturés à l'ivoire

A côté des matières naturelles, animales ou végétales, il y a des ivoires manufacturés. Ils sont de trois catégories :

- 1) ceux composés d'une résine organique et d'un matériau inorganique,
- 2) ceux composés de caséine et d'une résine,

¹⁴Charles Giraud, Journal des savants, p.14, institut de France, Janvier 1817, imprimerie royale Paris.

¹⁵Edgard O. Espinoza et Mary-Jacque Mann, Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts, en coopération avec le Secrétariat CITES WWF et Traffic, p. 29 et 30.

¹⁶Définition Ivoire végétal Dictionnaire Littré.

3) les composés de poudre d'ivoire avec un liant ou une résine. Dans le commerce ces compositions portent différents noms tel que celluloïd, ivorite, alabrite, galolith etc ... Les substituts de l'ivoire se distinguent facilement de l'ivoire véritable par leur réactivité à la lumière ultraviolette ainsi a leurs caractéristiques physiques.

Les ivoires manufacturés sont ceux qui sont venus remplacer dans notre quotidien de nombreux objets qui au XVIIIe siècle étaient en ivoire. En effet, la demande augmentant durant la période de la révolution industrielle, il était donc intéressant de trouver d'autres matières moins couteuses. Par exemple le celluloïd inventé par John Wesley Hyatt en 1869 aux Etats-Unis¹⁷. Il reprend la formule chimique de l'anglais Alexander Park qui appelle en 1856 cette matière la Parkestine. Daniel Spill améliore cette formule pour créer la Xylonite et fabrique, par exemple, des pièces d'échec¹⁸. Cependant c'est le celluloïd qui, créé à l'origine pour remplacer l'ivoire des boules de billards, connaitra le plus grand succès commercial. Ces matières sont obtenues par l'assemblage à forte pression de plaques de cellulose (nitrocellulose) et de camphre. L'entreprise de Hyatte produisait des objets de toutes formes dont des articles de toilette, des touches de piano ou des armatures de lunettes. Il s'agissait d'une matière pratique, à faible coût qui pouvait se substituer à l'ivoire, la corne ou l'écaille de tortue. Dilué avec de l'acétone il a été ensuite utilisé pour faire des bobines de film pour le cinéma ainsi que des tissus pour remplacer de lin. Les objets en ivoire manufacturé ne sont en général pas sculptés mais moulés, séchés puis patinés. Un siècle et demi plus tard, et comme souvent avec les nouvelles découvertes, force est de constater qu'aucune de ces matières n'a remplacé l'ivoire. Peut-être est-ce dû à la dimension psychologique qui s'y rattache.

2.1.2 L'IVOIRE : SYMBOLIQUE ET PROJECTIONS

La fascination que provoque l'ivoire ne tient pas qu'à la rareté de la matière ou à sa structure unique, mais aussi à une dimension psychologique difficile à cerner. Ce côté psychologique n'est pas anodin, il donne une dimension supplémentaire à l'objet qui se reflète dans les prix du marché. Il est aussi certainement un frein considérable pour les législateurs et

_

¹⁷Pendant la guerre de sécession l'importation d'ivoire est impossible or six à huit billes de billards étaient produites à partir d'une défense. C'est la société Phelan & Collender producteur d'accessoires de billards qui lance un concours destiné à récompenser celui qui trouvera un matériau de substitut à l'ivoire.

¹⁸ Définition, Celluloid, synthetic plastic, Encyclopaedia Britanica, consulté en ligne

les défenseurs des causes animales. Nous ne pouvons qu'aborder ce domaine pour tenter de comprendre les projections qu'a construit l'homme sur l'ivoire.

En regard de la littérature à travers le temps, le terme d'ivoire est employé comme une métaphore de la bêtise ou de l'irresponsabilité, puis de pureté, ou encore d'une beauté exceptionnelle. Il a été aussi utilisé pour désigner une personne retirée des préoccupations communes.

Rabelais reprend un passage de l'Odyssee :

« Par adventure est ce que escrivent Homere et Virgile des deux portes de songes, es quelles vous estes recommandé. L'une est d'ivoire, par laquelle entrent les songes confus, fallaces et incertains; comme, à travers l'ivoire, tant soit déliée que voudrez, possible n'est rien voir, sa deusité et opacité empesche la peuetration des esprits visifz et reception des especes visibles. L'autre est de corne par laquelle entrent les songes certains, vrais et infaillibles 19 ».

L'ivoire suggère la naïveté et la folie. Cette idée de beauté et de folie est illustrée par le mythe de de Galatée. Le sculpteur Pygmalion tombe amoureux de sa statue en ivoire Galatée à laquelle Aphrodite donne vie. Le rapprochement entre la couleur de l'ivoire et celle de la peau s'exprime fréquemment dans les arts.

C'est le cas dans l'ancien testament, plus précisément dans le Cantique des Cantiques, Salomon l'emploie pour louer les charmes de son aimée « Ton cou : une tour d'ivoire. Tes yeux: les vasques de Heshbone à la porte de Bath-Rabbim, et ton nez, comme la Tour du Liban, sentinelle tournée vers Damas²⁰ ».

Au XXe siècle les auteurs utilisent encore l'ivoire comme image pour parler de la beauté parfaite d'une peau blanche ou de dents blanches : « Le peu qu'on voit de son cou est blanc comme l'ivoire; et ses bras! Ils en sont aussi, de cet ivoire, et ils sont faits au tour!²¹ »

La tradition judéo-chrétienne utilise le terme de « tour d'ivoire » comme symbole de noble pureté, comme épithète pour représenter Marie et cette image se retrouve dans l'art pictural religieux.

La Fontaine utilise l'image de l'ivoire pour décrire la pureté de l'âme lavée de tous péchés :

¹⁹François Rabelais (1494? – 1553) tout ce qui existe de ses œuvres, Gargantua-Pantagruel, Pantagrueline Prognostication, ... édition par Louis Moland, 1884, consulté sur Gallica, Livre III, Chapitre XIII p. 242 - 243 ²⁰Ancien testament, Salomon, « VII », Cantique des Cantique, consulté en ligne p 7 :5

²¹ [CITATION Lem22 \1 1036] Les Amours de Marmontel, p.249 Consulté sur Gallica.

« Tu te verras citoyen du haut monde

Dans mille ans d'hui, complets et bien comptés ;

Auparavant il faut d'aucuns péchés

Te nettoyer en ce saint purgatoire :

Ton âme au jour plus blanche que l'ivoire

En sortira.²²»

Cependant le terme de « tour d'ivoire » a pris un sens différent avec le temps. Charles-Augustin Sainte-Beuve dans un poème de 1837 Pensés d'Août parle de deux autres poètes, Victor Hugo et Alfred de Vigny :

[...] Hugo, dur partisan,

Combattit sous l'armure. Et tint haut sa bannière au milieu du murmure :

Il la maintient encore; et Vigny, plus secret.

Comme en sa tour d'ivoire, avant midi, rentrait »

Une note ajoute « Cette tour d'ivoire est devenue comme inséparable du nom de M. de Vigny; le mot a couru, et il est resté²³. »

Le terme décrit un rêveur ingénu, ce qui se rapproche de la signification courante aujourd'hui. Une personne dans une tour d'ivoire, par choix ou accident, est protégée des réalités de l'existence, hors d'atteinte du monde réel. L'ivoire fait alors peut être référence à l'innocence, éloignée des préoccupations communes. Il peut aussi être le symbole de force, incassable et incorruptible. Le terme s'emploie plus négativement pour désigner une élite, intellectuelle ou littéraire qui cultive l'exclusivité de son savoir.

De la sensualité captivante, à la pureté de l'âme en passant par la folie et l'élitisme démesuré l'ivoire véhicule plus de sens qu'une simple matière animale. Quelle est la place de l'ivoire dans l'histoire de l'art? L'ivoire n'a pas fasciné que les écrivains. Observons les ivoires, non pas fruits de la pensée des poètes, mais celui des mains de sculpteurs.

²³Charles-Augustin Sainte-Beuve, Pensées d'août, à M. Villemain, 1837, consulté en ligne sur Gallica.

17

²²Jean de La Fontaine (1621 -1695) Œuvres de La Fontaine. Tome 2, éditeur E. A. Lequien, 1824, Paris, Consulté sur Gallica Féronse, ou le Purgatoire, p.353.

2.2 Les ivoires : la sculpture précieuse à travers l'Histoire de l'Art

Avec l'ivoire, il s'agit d'abord de matière. Puis une fois qu'il est ouvré, que des objets en sont tirés, il s'agit de formes, ce sont alors des ivoires. Autrement dit le passage du singulier au pluriel correspond au passage de la matière aux formes. L'ivoirerie est le produit du travail de l'ivoirier celui qui façonne l'ivoire. Il est aussi question plus tard de tabletterie c'est-à-dire est la fabrication à l'origine de tablette à écrire puis de petits objets par découpage, assemblage, incrustation, marqueterie etc ...

2.2.1 ORIGINE, DESTINATION GÉNÉRALE DE L'IVOIRE

Les ivoires sont, dans certains ouvrages, classés comme « art mineur » car ne faisant pas partie des catégories académiques (peinture, sculpture, architecture). A ce terme à consonance péjorative, il est préférable de parler d'art décoratif, ces objets étant destinés à décorer les intérieurs et les vitrines des amateurs et collectionneurs. Ce sont des sculptures dans un matériau dur et précieux au même titre que la sculpture de jade. L'ivoirerie se rapproche parfois de sculpture monumentale et parfois des techniques de fabrication de la sculpture sur bois.

2.2.2 LES IVOIRES AUTOUR DU MONDE

Pour qu'il y est un art d'ivoirerie, faut-il encore la présence d'ivoire et donc celle des animaux qui le produisent ou des moyens de le transporter. Les grands mammifères mentionnés précédemment, n'étant pas présents sur tous les continents certains peuples ont ignoré cette pratique pendant des milliers d'années.

Sur tous les continents, dès que l'homme a chassé l'animal, il en a extrait des matériaux qu'il a transformés en objets. Cet apport de matière première, certains historiens le font coïncider avec l'éveil du sentiment religieux. Dès le début du paléolithique supérieur l'homme a, certes, taillé des pointes de flèches, des harpons, des grattoirs, mais aussi ses premières idoles, des objets rituels ou magiques ceci dans de l'os, des dents ou des bois de

cervidés. Dans les régions polaires, les os et les dents des mammifères marins ont constitué, jusqu'à la récente introduction du fer, le seul matériau disponible. Par contre, en Amérique au sud du Canada, l'absence de cervidés, d'éléphants, d'hippopotames, de rhinocéros, ainsi que l'ignorance de la chasse à la baleine ont réduit presque à néant le rôle de l'ivoirerie en comparaison des travaux de la pierre, des étoffes et des métaux précieux.

« Le génie de chaque peuple éclate dans les ivoires, quand ses artisans laissent libre cours à leur spontanéité. Les plaques et les coffrets de Ceylan confirment le faste de l'imagination attribue aux Nababs. Les Kwan Yin chinoises de la période Ming ne le cèdent pas en élégance à leurs aînées, les fameuses Dames de la Cour en céramique. Les riches scènes de chasse et de cour islamiques paraissent illustrer une luxueuse édition des Milles et Une Nuits. Par le dépouillement et la stylisation des traits, les artistes africains frôlent la caricature, sans pour autant prêter à rire. Les ivoiriers japonais, peut-être les meilleurs animaliers du monde, obtiennent l'effet apparemment inverse en reproduisant la nature dans ses moindres détails. Les Esquimaux nous font part de leur ténacité face à des conditions naturelles défavorables. Sur leurs scrimshaws²⁴, les chasseurs nord-américains y ajoutent la marque de leur génie organisateur, industriel, et hélas destructeur. ²⁵»

Bien sûr la répartition sur la planète des ivoires est inégale. Les peuples d'Arabie sont ceux qui ont, les premiers, commercé, avec les pays d'Afrique, et l'ont travaillé, alors que l'Asie a suivi une évolution différente. Nous ne pouvons que mentionner certaines de ces productions artistiques internationales remarquables. Par exemple dans les collections françaises est conservé un témoignage rarissime d'un ivoire arabo-africain. Il s'agit d'un contrepoids, d'un pommeau et d'un olifant monumental²⁶. Il est supposé que cet instrument de musique orné de motifs géométriques ajourés typiques de l'art arabe faisait partie de la collection des sultans de Malindi²⁷ ou de Pale. Il daterait probablement de plus de trois siècles en arrière. Le navigateur portugais Vasco de Gama, qui débarque à Malindi en 1498 au cours de son voyage vers les Indes, signala la présence de « deux trompes en ivoire, richement

²⁴ Le terme anglophone scrimshaw désigne l'artisanat issu de gravures réalisées par les chasseurs de baleines sur les produits tirés de différents mammifères marins. Elles sont effectuées principalement sur les os et les dents des cachalots ou les fanons des mysticètes, ainsi que sur les défenses des morses ou des narvals.

²⁵Tardy, (1997), *Les Ivoires : Première Partie : Europe avec un abrégé d'iconographie chrétienne*, Introduction, p.15.

²⁶ Kenya, ivoire, 62 cm, bibliothèque Saint-Geneviève, cabinet de Curiosités, Réserve, Paris, inv. 1943, N°126.

²⁷ Malindi est un port sur la côte de l'actuel Kenya

sculptées, de la dimension d'un homme, jouées par un trou latéral ²⁸. Instrument dont on a perdu la trace²⁹.

Les ivoires voyagent, ils reflètent les échanges internationaux. De l'Egypte à la Crète, en Asie centrale sont retrouvés des ivoires aux motifs indous, l'art islamique selon les périodes a tantôt exalté la richesse de la vie avec des motifs mongols parfois créé des décors abstraits comme pendant les périodes mamelouk et turque. Mais c'est la Grèce et l'Orient classique qui ont certainement eu le plus d'influence, d'abord en marquant les productions étrusques, puis celles du Centre de l'Asie (Cachemire) et de l'Asie du Sud-Est (Ceylan et Insulinde). Même si les ivoires ne constituent qu'un domaine modeste de l'histoire de l'art, à l'échelle internationale cela représente un échantillon colossal de toutes les époques et de nombreuses cultures qui se sont influencées mutuellement. Nous observerons celle qui nous est le plus proche celle de l'Europe et de la Méditerranée. La plupart des œuvres sont conservées dans les collections nationales.

2.2.3 LES IVOIRES EN OCCIDENT

La question de l'articulation des différentes catégories s'est rapidement posée lors de la rédaction de cette partie. Avoir une vision globale tout en trouvant des catégories pour argumenter la place de l'ivoirerie dans notre patrimoine s'est révélée une tâche complexe. Les ivoires auraient pu être divisés en fonction de leurs usages ou selon le type de fabrication, par exemple, entre ivoires sacrés, ivoires usuels, ivoires luxueux ou non, objet de tabletterie ou de ronde-bosse, etc... Il est intéressant de s'interroger sur la place des ivoires dans les sociétés. Cependant ces caractéristiques se recoupent ou existent à travers le temps. C'est pourquoi le choix d'un axe chronologique a été fait. Ce dernier permet d'exposer l'évolution de l'ivoirerie en fonction des progrès de la technique.

L'utilisation de l'ivoire a changé lorsqu'il a été possible de l'importer en grande quantité. Cette transition correspond aux progrès de la navigation. Notre première partie correspond au commerce de l'ivoire par les terres et la seconde au développement du commerce par la mer. Nous observerons quelques exemples les plus emblématiques au fil de

²⁹Bassani, E. (2008). *Ivoires d'Afrique dans les anciennes collections françaises*. Paris : Actes Sud et musée du quai Branly p.43 - 44.

l'histoire. Un tableau chronologique en annexe illustre les objets évoqués avec leurs caractéristiques principales tels que ; l'époque, les dimensions, la technique, l'usage ... et permet ainsi un deuxième recoupement.

2.2.4 LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

Les formes que peuvent prendre les ivoires ou l'iconographie qu'ils illustrent sont innombrables. Cependant l'ivoirerie à travers les âges a certaines caractéristiques qui forment des liens entre les objets :

Avant que les moyens de navigation atteignent un perfectionnement tel qu'il était possible d'établir des échanges commerciaux internationaux d'une grande ampleur, les ivoires sont restés des objets de luxe destinés aux cours princières ; aux grands seigneurs civils ou religieux. Dans un second temps ils se sont généralisés aux classes bourgeoises tout en restant un signe de richesse.

Venus de pays lointains et méconnus, issus d'animaux étranges, les ivoires représentaient l'exotisme et le voyage. Pour cette même raison ils étaient considérés comme des objets de curiosité par les occidentaux. Matière rare importée à grands frais, les ivoires sont sculptés avec économie et raffinement. Son grain fin et sa densité permettent des prouesses techniques et une grande finesse d'exécution.

Autre caractéristique propre à l'ivoirerie, la forme de la défense : elle contraint la forme de l'objet, dans sa courbure mais aussi dans sa taille. Les très grandes pièces sont faites par assemblage, la plupart des objets sont de petite dimension. Ils sont facilement transportables ce qui en font des objets vecteurs de styles entre les foyers de créations. Ils sont témoins à la fois des routes de commerces et des échanges artistiques.

2.3 Les premiers temps de l'ivoire : une matière rare

La première partie de l'histoire de l'ivoire est marquée par une grande préciosité de cette matière venue de loin par la voie des terres. Les objets qui en sont issus sont des objets de culte le plus souvent mais aussi des objets destinés aux membres les plus puissants de la société.

2.3.1 LA PRÉHISTOIRE : L'IVOIRE ET L'ÉVEIL DE LA SPIRITUALITÉ

La sculpture sur os et sur ivoire fut l'une des premières manifestations artistiques de l'être humain qui nous sont conservées. Plusieurs millénaires avant Jésus-Christ, l'Egypte et Babylone, Sumer et la Phénicie, la Crète et Chypre travaillèrent l'ivoire et les œuvres qui ont été conservées témoignent de l'extrême diffusion de cette technique et de l'étonnante habileté des artistes.

Dès qu'il a pu et osé s'attaquer aux grands mammifères terrestres et marins, l'Homme a disposé de quantités de matériaux durables, plus faciles à travailler que la pierre et plus durables que le bois. L'ivoire sur l'os a l'avantage d'offrir une plus grande possibilité de monter des formes et de créer véritablement un volume dans l'espace. Dès le début du paléolithique l'ivoire s'impose :

« Par rapport au silex travaillé par éclatement il permet des formes plus abouties bien avant que l'homme apprenne à polir la pierre. En même temps qu'il offrait la liberté à la géométrie des volumes, il permettait à l'esprit de finesse de se révéler. 30 »

L'utilisation de l'ivoire durant la préhistoire a pour but premier d'honorer les croyances et les dieux ; ce but est inhérent à tout objet d'art dans les premiers temps de l'histoire. Il est presque exclusivement travaillé en ronde-bosse pour en faire des figurines. En Méditerranée ce sont les sujets anthropomorphiques qui dominent dû au culte de la déessemère revêtue de la puissance mystérieuse de la maternité parmi les objets archéologiques de culte retrouvés.

En 1922 dans la grotte des Rideaux en Haute Garonne est découverte l'une des plus célèbres représentations féminines de la préhistoire. Cette statuette en ivoire est connue sous le nom de Vénus de Lespugue (Annexe 7 p.6) et date du Paléolithique supérieur, plus précisément le Gravettien (moins 29 ou 22 000 avant J-C.). Elle mesurait à l'origine 14,7 cm mais a été brisée lors de sa découverte. Ces formes généreuses, symbole de fertilité, sont en ivoire de mammouth. Elle présente de larges surfaces noires dues à des imprégnations d'oxydes métalliques. Correspondant aux canons stylistiques propres aux vénus paléolithiques, la Vénus de Lespugue est certainement la plus célèbre. Ce premier exemple

-

³⁰Caubert, A., Gaborit-Chopin, D. (2004). *Ivoires, de l'Orient ancien aux temps modernes* (Catalogue d'exposition; musée du Louvre 23 juin- 30 Aout 2004). Paris: Réunion des musées Nationaux p.12

nous montre que l'utilisation de l'ivoire est intimement liée à l'histoire de l'homme. L'ivoirerie est au moins aussi vieille que l'Histoire de l'art elle-même c'est-à-dire environs plus de 20 000 ans³¹ avant J-C³².

Autre exemple la Dame de Brassempouy (Annexe 8 p.6). Ce fragment de statuette en ivoire date de la même période, le Gravettien. C'est une tête de femme sculptée et gravée, son visage ovale est encadré par une chevelure ou une capuche en quadrillage qui tombe sur ses épaules. Les yeux et le nez sont sculptés mais pas la bouche. Appelée aussi la dame à la capuche, elle est frappante par l'expressivité de ses trais stylisés. Elle est découverte en 1894 dans les Landes et conservée aujourd'hui au musée d'Archéologie Nationales de Saint-Germain-en-Laye. Remarquable par son énigmatique modernité, la dame de Brassempouy, montre comment l'ivoire peut être intemporel. Le sculpteur a certainement fait le rapprochement entre la douceur du grain poli de l'ivoire de cette figure et celui de la peau d'une joue.

2.3.2 L'ANTIQUITÉ : AVÉNEMENT DE L'IVOIRE POUVOIR

Hellénistique se dit de la civilisation grecque allant de la conquête d'Alexandre (331 av. J.-C) à la domination romaine (31 av. J.-C.). L'ivoire était l'apanage des puissants, il est dit que certains meubles du palais de David et le trône de Salomon étaient fabriqués en ivoire. Homère³³ en fait mention en décrivant des poignées et des fourreaux d'épées, des lits ou d'autres objets faits en cette matière. Il servait également en incrustations pour orner les clefs des maisons, les brides des chevaux, les meubles...

Dans le monde hellénique archaïque, le travail de l'ivoire est abondant et de grande qualité. Il est influencé à la fois par l'Egypte et le monde oriental, la motivation est toujours religieuse. L'art hellénistique se caractérise par l'équilibre entre esthétisme et valeurs morales

³²Musées Midi Pyrénées, Muséum de Toulouse, archives, Exposition : Préhistoire[s], l'enquête, Vénus de Lespugue, consultée en ligne

 $^{^{31}}$ Selon les sources la datation est différente elle se situe entre 27 000 et 19 000 ans avent J.-C.

³³Homère, VIIIe s. av. J.-C., poète épique grec, considéré comme l'auteur de l'Iliade et de l'Odyssée, et dont l'existence fut entourée de légendes dès le VIe s. av. J.-C. Hérodote pensait qu'il était originaire d'Asie Mineure. La tradition le représentait vieux et aveugle, errant de ville en ville et déclamant ses vers. Les poèmes homériques, récités aux fêtes solennelles et enseignés aux enfants, ont exercé dans l'Antiquité une profonde influence sur les philosophes, les écrivains et l'éducation. Ils occupent une place importante dans la culture classique européenne.

autrement dit par la recherche d'un idéal et une étude attentive de la nature. Il y a dans l'art grec une relation forte entre les dieux et la beauté.

L'ivoire est associé à la puissance que ce soit des dieux ou des dirigeants. Avant même la conquête des romains, les chefs de provinces étrusques s'asseyaient en public sur une chaise d'ivoire³⁴. Il fait aussi partie des objets intimes comme les coffrets de toilette des dames de ces dirigeants.

Cette recherche atteint son apogée dans les sculptures du Parthénon. L'essor de l'art des ivoiriers les amènent à développer la technique chryséléphantine. L'art de l'ivoire rejoint alors la sculpture monumentale. Ces statues sont faites d'or (*chrysos*) et d'ivoire (*elephantos*). La lecture de Pausanias³⁵ montre bien qu'à l'époque archaïque, un certain nombre de statues de culte comportaient des parties d'ivoire, d'autres en or ou dorées. La statue possédait une armature en bois, entièrement recouverte de plaques d'or pour le vêtement et d'ivoire pour les chairs. Les statues chryséléphantines les plus célèbres, aujourd'hui disparues, sont deux œuvres de Phidias³⁶ : la statue de culte d'Athéna Parthénos à Athènes et la statue de culte de Zeus Olympien à Olympie³⁷.

Durant la période hellénistique l'influence orientale fait naître un art où la virtuosité est plus recherchée que l'équilibre. L'ivoire devient le matériau favori dans tous les domaines (sculpture, bijoux, ornementations diverses, armes, meubles). La source principale est l'éléphant, tant d'Asie que d'Afrique. Mais pour les objets de petite taille, l'ivoire d'hippopotame a également été employé. Dans tous les cas, c'est la côte du Proche-Orient qui sert d'intermédiaire pour les Grecs.

Prenons un exemple : un rare ivoire retrouvé en Gaulle représentant une tête de femme ou d'adolescent couronnée a été trouvée en 1878 dans les fouilles du théâtre de Vienne³⁸ (Annexe 9 p.6). L'ivoire est teint en pourpre. Durant l'Antiquité la couleur rouge est très admirée, couteuse, elle renvoie à la guerre et au feu, symbole de pouvoir souvent réservé à

(

³⁴Frédéric Mercey, Le musée étrusque du Vatican, Revue des Deux Mondes, Période Initiale, tome 20 1839, p. 682

³⁵Pausanias m. V. 476 av J.-C., écrivain grec. Sa description de la Grèce est une source précieuse pour la connaissance de la Grèce antique.

³⁶Phidias, sculpteur grec du Ve siècle av. J.-C. chargé par Péricles de diriger les travaux du Parthénon, il en assuma la décoration sculptée (frise des Panathénées), apogée du style classique grec (en partie in situ, au Louvre et surtout au British Museum à Londre).

³⁷Cours Université Paris 1 Leçon 4 p. 4, *Les statues composites*

³⁸ Musées de Viennes, Musée des beaux-arts et d'archéologie, publication de fichiers guide (pdf www.muséees-vienne.fr)

l'Empereur et aux chefs de guerre alors que le blanc est la non-couleur. Plus tard l'ivoire sera parfois peint, pour accentuer sa blancheur, doré ou incrusté de pierres pour ajouter à sa préciosité. La tête est creuse, ouverte à l'arrière, et devait servir de coffret à bijoux. Elle est composée de plusieurs éléments assemblés. Par son style et les deux fins diadèmes qui la couronnent elle évoque les portraits du IV^e siècle après J.-C. Elle présente des influences à la fois orientales et hellénistiques : idéalisation, coiffure, traits. Elle est aujourd'hui conservée au musée d'Archéologie et des Beaux-Arts de Vienne³⁹.

La complexité des religions anciennes encore pratiquées ou à nouveau à la mode amène les artisans à une incroyable diversité de thèmes. Ce mouvement atteindra son apogée dans les premiers siècles de l'Empire romain⁴⁰.

« Nous pouvons dire que Rome prit l'habitude, en ce qui concerne la sculpture monumentale, de copier l'art grec. Par contre, dans le domaine des arts mineurs plus proches du peuple et du fondement de la mentalité, la civilisation étrusque prédomine. Ce goût reste le même lorsque l'empire se sera considérablement agrandi⁴¹. »

L'affaiblissement du pouvoir central fait peu à peu disparaitre les canons officiels et l'arrivée des « barbares » du Nord se traduit par une recherche de stylisation. L'officialisation du christianisme après le règne de Constantin le Grand apporte plus de rigidité. L'inspiration vient directement des Livres Saints. La transformation des cultes se voit dans l'ivoirerie où anciennes et nouvelles croyances.se mêlent dans l'iconographie.

Le III^e siècle voit apparaître une mode qui perdurera longtemps dans le temps : les diptyques, luxueuses tablettes à écrire offertes en cadeaux à l'occasion d'événements familiaux ou officiels. L'extérieur des feuillets est sculpté et porte le plus souvent une inscription. L'intérieur est une surface plane avec une étroite bordure servant à retenir la cire qui y était coulée, et servait à écrire à l'aide d'un stylet. Les deux feuilles se repliaient l'une sur l'autre, enfermant et protégeant le texte. Ils ont souvent ensuite servi de couverture à des

⁴¹ Tardy avec la collaboration de M. L'Abbé Bidault et MM. Les Conservateurs de Musées Européens, (1977). *Les Ivoires : Première Partie : Europe avec un abrégé d'iconographie chrétienne,* Antiquité p. 3

³⁹Musées de Vienne, Collections, Antiquité gallo-romaine, Tête d'ivoire

⁴⁰Empire romain (27 av. J.-C. à 395), Empire romain d'Occident (395 - 476)

livres religieux⁴². Les diptyques impériaux ou consulaires exécutés du IV^e au VI^e siècle constituent l'une des plus belles séries.

Ces diptyques ont été aussi transformés en boîte : Au musée du Valais est conservé une boîte semi-cylindrique en ivoire, à médicaments ou de médecine, à l'effigie Esculape (Aesculapius) et Hygie ou Hygieia (Annexe 10 p.6). Sur le couvercle à glissière sont représentés Esculape appuyé sur son bâton entouré d'un serpent un rameau feuillu dans la main droite et sa fille Hygie, déesse de la santé, qui tient un serpent et une fiole. Dans le fond est représenté un décor architectural de style bas-empire romain, une arcade sur deux colonnes torsadées. Ce diptyque provient d'un atelier d'Italie du Nord de la fin du Ve siècle, transformé en boîte à 11 compartiments pour recevoir divers onguents médicinaux, il a ensuite servi de contenant à des reliques et une croix chrétienne a été inscrite entre les deux personnages⁴³.

Autre exemple, le diptyque d'Antonius Petronius Probus, Consul d'Occident en 406 et haut fonctionnaire de la cour impériale de 413 à 441 (Annexe 12 p.7). Dédié à Honorius, empereur d'Occident (395-423), il pourrait bien être un portrait fidèle et peu flatté de cet empereur. Il tient la Labarum et le Globe surmonté de la Victoire ailée. Sa tête est entourée d'un nimbe, qui marque de sa dignité impériale. Cet ivoire nous permet de remarquer l'évolution des cultes entre anciennes croyances et christianisme, en effet la Gorgone de la cuirasse, censée effrayer l'ennemi, est représentée à côté du Labarum, symbole de chrétienté⁴⁴. Cet ivoire du V^e siècle provient de la Cathédrale d'Aoste en Italie et conservé aujourd'hui au Museo Del Tesoro de cette même ville.

Autres ivoires fréquents de cette période, sont de petits vases ronds au fond plat appelés Pyxides.

Concentration des pouvoirs et des richesses

L'Antiquité tardive marque un changement dans la production artistique dont les ivoires sont témoins. Alors que l'empire romain s'effondre, les forces économiques, politiques et religieuses se replient sur les principaux centres urbains. Antioche, Alexandrie ou encore Trèves deviennent rapidement des pôles riches où les cours et l'aristocratie se rassemblent.

⁴²Tardy, Les Ivoires (idem), Romain p.47

⁴³ Vallesiana, patrimoine, Archives de l'Etat du Valais, Musée cantonaux du Valais, Boîte à médicaments à l'effigie d'Escula et d'Hygie transformée en reliquaire, atelier d'Italie du nord

⁴⁴Diptyque d'Antonius Petronius Probus, Rome ou région de Milan. Trésor de la Cathédrale d'Aoste

Ces cités fournissent à la clientèle fortunée des objets de luxe exotiques tels que les ivoires importés d'Inde ou d'Afrique. La production d'ivoirerie augmente fortement et prend un caractère somptuaire.

2.3.3 LE MOYEN-ÂGE D'OR ET D'IVOIRE⁴⁵

Le déclin de l'Empire romain d'occident en 476 laisse la place à deux autres puissances influentes qui se traduisent dans la production ivoirienne. L'iconographie est marquée d'un côté par l'influence byzantine et de l'autre par l'expansion du christianisme.

La période du V^e siècle au XV^e siècle est certainement celle qui est la plus aboutie dans le travail de l'ivoire, en particulier en France et en Italie. Très riche et abondamment étudiée, elle ne peut être limitée à l'étude des ivoires dit gothiques. Si à cette époque l'iconographie change, la destination des objets est la même, l'ivoire reste l'apanage des puissants et notamment la puissance ecclésiastique.

D'une croyance à l'autre 2.3.3.1

La transition entre le Moyen-Âge et l'Antiquité est progressive, certains historiens qualifient la période du début de la fin du III^e siècle jusqu'à la « Renaissance carolingienne », qui recrée au début du VIII^e siècle un empire unitaire en Occident⁴⁶. Le christianisme s'installe également progressivement durant cette période jusqu'à l'édit de Milan en 312 qui donne la liberté personnelle de religion, et par là, accorde la liberté de culte aux chrétiens.

Nombres d'ivoires sont destinés à l'Eglise tout en gardant parfois des formes issues de la tradition romaine : pyxides pour conserver les hosties ou l'encens, diptyques à l'imitation des diptyques consulaires pour la commémoration des défunts, peignes liturgiques, coffretsreliquaires, tabernacles, retables, autels portatifs, cathèdres épiscopales, crucifix, vierges, saint, baisers de paix ou chapelets.

⁴⁵ *D'or et d'ivoire* est le titre de l'exposition temporaire du 27 mai 2015 au 28 septembre 2015 présentée par le Louvre-Lens.

⁴⁶ Duval N. *Antiquité*, *L'Antiquité tardive*, Encyclopaedia Universalis (consulté en ligne le 10 Juillet).

Alors que la chrétienté se diffuse, l'église s'enrichit. Elle devient un important commanditaire d'objets ostentatoires en ivoire. Un exemple célèbre de l'art sacré de l'Antiquité tardive est la Chaire de l'évêque Maximien. Ce trône épiscopal, par sa rareté et sa riche décoration, est un témoin exceptionnel de la sculpture sur ivoire paléochrétienne.

La Chaire est réalisée au VI^e siècle à Ravenne où elle est conservée aujourd'hui⁴⁷ (Annexe 13 p.7). En 402 cette ville est la capitale impériale de l'Empire romain d'Orient. L'empereur Justinien (527 – 565) en fait le plus grand centre politique et religieux de l'Italie. Mais c'est un homme proche de lui, Maximien (499 – 556), évêque à partir de 546, qui donne son nom à la chaire. Ce trône ou *cathedra*, plus un objet ostentatoire symbole de richesse et de pouvoir que véritable siège, fut sculpté vers 550. Les ivoires de cette époque étant rares, il est difficile de la comparer pour déterminer son lieu de fabrication exact. De forme semi-circulaire les accoudoirs et le haut dossier sont arrondis, les plaquettes d'ivoires sculptées recouvrent entièrement le trône. Les cadres ornementaux se rapprochent des motifs coptes et syriens, le style et la technique s'apparentent à des ivoires gréco-orientaux du VI^e siècle qui pourraient être de Syrie de Constantinople. Un atelier de Ravenne aurait pu aussi la produire en s'inspirant des modèles orientaux. Sont sculptés dans des panneaux rectangulaires des images des deux Testaments, des prophètes et des évangélistes. La différence de styles entre le panneau central et les plaques latérales peuvent être mise en rapport avec les plaques latérales de l'ivoire Barberini⁴⁸ que nous analysons ci-dessous.

Le diptyque impérial, dit Plaque de Barberini est un feuillet de diptyque en cinq parties. Cinq plaques d'ivoires qui s'emboîtaient autour de la plaque centrale grâce à un système de rainures et d'onglets permettant la largeur importante de l'ensemble⁴⁹ (Annexe 14, p.7). La plaque centrale représente le triomphe d'un empereur dont l'identité est incertaine, ce pourrait être Constantin (mort en 337), Constance II (mort en 361), Anastase (mort en 491) ou Justinien (mort en 491). Celui-ci est plus généralement retenu car correspondant mieux à l'époque indiquée par le style de ce relief. Dans le bandeau supérieur est représenté la glorification du Christ : en médaillon le Christ bénissant avec la figuration du soleil et de la lune, tenu par deux anges. Au centre, l'empereur à cheval plante dans le sol une lance que

.

⁴⁷Conservée au musée archiépiscopal de Ravenne

⁴⁸Feuillet de diptyque en cinq parties : l'Empereur triomphant (Justinien ?) dit Ivoire de Barberini, Ivoire, restes d'incrustations, H. 34,2 cm; L. 26,8 cm; Pr. 2,8 cm conservé au Musée du Louvre, département des objets d'art. Ancienne collection Peiresc, Barberini ; acquisition 1899.

⁴⁹Louvre, Œuvre, Feuillet de diptyque : l'Empereur triomphant, département des Objets d'art : Haut Moyen Age, consulté en ligne.

touche un barbare scythe. Une femme, symbole de la Terre, assise sous les sabots du cheval, lui offre ses fruits le pied droit de l'empereur dans sa main en geste de soumission. A sa droite, aujourd'hui disparue, une allégorie de la Victoire, posée sur un globe gravé d'une croix, lui tendait autrefois une couronne. Dans le panneau de gauche, un romain possiblement le Consul, lui présente une Victoire. Dans le bandeau inférieur, une file de barbares d'Europe, d'Asie et d'Afrique, lui présentent leur tribu. Au dos, est inscrite une liste de noms de personnages du royaume d'Austrasie du VII^e siècle : inscriptions commémoratives au nom d'un défunt mort vers 350, les noms des évêques de Trèves des IV^e au VII^e siècle, et la mention du roi autrichien du VII^e siècle⁵⁰. Cet objet porte le nom du Cardinal Barberini à qui Claude Fabri de Peiresc, un érudit aixois, l'offre au début du XVII^e siècle. L'ivoire devait déjà se trouver en Provence 100 ans auparavant, puisque figure au dos des noms de souverains barbares et de personnages de cette région. C'est le seul feuillet presque complet de diptyque impérial subsistant. Cette plaque est conservée au Musée du Louvre.

Les ivoires de Barberini et de la chaire de Maximien sont à la frontière entre le haut Moyen-Âge et l'Antiquité tardive. Issue des productions proches de Constantinople elles ont été rattachées à l'Antiquité. La chute de l'Empire romain d'Occident, au Ve siècle ouvre une période de morcellement de l'Europe qui se manifeste, dans les arts, par de très grands contrastes. La stylisation des formes, l'abstraction décorative dominent, en opposition avec l'esthétique gréco-romaine.

2.3.3.2 ivoire merveilleux

« Li reis se fist faire un trone de ivurie merveillus ; sil fist tut fin or cuvrir⁵¹

Avec la fin de l'empire romain les routes de commerces avec l'Orient sont moins fréquentées et l'ivoire devient plus rare jusqu'au XIII^e siècle. Sa rareté encourage les mythes et légendes autour de certains objets. L'olifant, est le terme en vieux français qui désignait l'éléphant mais aussi un cor taillé dans une défense d'éléphant. L'Olifant était un objet noble aussi précieux que l'épée pour les chevaliers.

-

⁵⁰Tardy, les ivoires (idem), Deuxième partie, Byzantin, p52.

⁵¹Les quatre livres des rois, suivit d'un fragment de moralités sur Job, et d'un choix de sermons de saint Bernard » publiés par Leroux de Lincy, Paris 1841, traduit en français de la Vulgate, réalisées entre 1291 et 1294 par le chanoine Guiart Desmoulins. Consulté sur Gallica, Le troisième Livre des rois p. 273

L'exemplaire conservé au musée Paul-Dupuy provient du trésor de l'église de la ville de Saint-Sernin où sa présence est attestée depuis le XIII^e siècle (Annexe 16 p.8). Il est considéré comme le légendaire cor de Roland (mort en 778), neveu de Charlemagne, rendu célèbre par son épopée contée dans la *Chanson de Roland*. Cet olifant aurait été brisé selon la légende, par le souffle du héros. Objet mythique, il serait en fait plus tardif et n'a pas pu lui appartenir. Il serait originaire de Salerne en Italie méridionale. L'inspiration orientale est présente dans le style des lions, sphinx et panthères, chameaux et autres animaux sculptés sur cet objet. L'objet pourrait être à l'origine un cadeau d'alliance entre la famille comtale de Toulouse et la famille de Robert Guiscard, normand conquérant de Salerne en 1076⁵².

L'éléphant comme la licorne font partie de la culture du bestiaire fantastique moyenâgeux. La corne de licorne a joué un rôle assez curieux comme « matière d'essai » : c'est-à-dire comme substance destinée à s'assurer que les mets servis n'étaient pas empoisonnés. Cette corne était certainement une portion du rostre de narval. Ambroise Paré en parle ainsi :

« Parlez aujourd'hui, à tous les apothicaires de France ; il n'y a celui qui ne vous dise et assure avoir de la licorne et de la vraie et quelquefois en assez bonne quantité. Il y a une honnête dame, marchande de cornes de licornes en cette ville, demeurant sur le pont au Change, qui en bonne quantité de grosses ou de menues, de jeunes ou de vieilles. Elle en tient toujours un assez grand morceau, attaché à une chaîne d'argent, qui trempe ordinairement à une aiguière pleine d'eau de laquelle elle donne assez volontiers à tous ceux qui lui en demande. Je puis vous assurer, après l'avoir éprouvé plusieurs fois, n'avoir jamais connu aucun effet en la corne prétendue de licorne. 53 »

Il est intéressant de noter que si l'ivoire est très recherché, les iconographies d'éléphant sont assez rares ou fantastiques avant le règne de Saint Louis. Le premier éléphant vivant fut amené en Europe au XIII^e siècle⁵⁴. C'est Louis IX qui offrit à Henri III un éléphant de dix ans en 1255. Il fut logé dans la tour de Londres pendant quatre ans. Etudié et dessiné par le moine Matthew Paris's sa représentation dans *Chronica Majora* est considéré comme la première étude réaliste du pachyderme en Europe (Annexe 15 p.7).

⁵⁴ Charlemagne aurait eu un éléphant, il convient de citer également ceux d'Hannibal

⁵²Olifant dit Cor de Roland, XIe siècle, conservé au musée Paul Dupuy, Toulouse

⁵³L'ivoire en tabletterie, La science Illustrée N°579, 31 Décembre 1899.

2.3.3.3 Ivoire gothique

Dans la première partie du Moyen-Âge l'ivoire était présent en petite quantité en Europe. La popularité de l'utilisation de l'ivoire correspond à l'élargissement des horizons du monde occidental par les campagnes militaires, les croisades et le commerce. Les premières croisades (1085-99) conduiront à l'établissement de Jérusalem 1099 et les quatrièmes (1202-04) aux saccages de Constantinople. C'est également la période des voyages vers l'extrême orient : Marco Polo revient d'Asie en Italie en 1285.

Dans un premier temps l'établissement des chrétiens à Jérusalem ouvre les voies du commerce et rend la navigation plus facile aux chrétiens. Dans un second temps la prise de Constantinople amène les artisans à se déplacer vers les foyers italiens et français. Ces deux facteurs entrainent un essor sans précédent dans le travail de l'ivoire qui culmine au XIII^e siècle.

C'est au XV^e siècle (quattrocento) que les érudits italiens qualifient péjorativement de « gothique » (des Goths, des Germains), le courant stylistique apparu en Île-de-France au cours des années 1140. Au cours du XIII^e siècle, le style gothique s'impose à la plus grande partie de l'Occident, tout en prenant dans chaque pays une coloration particulière. C'est à cette même période que l'ivoire africain devient le support de prédilection de l'expression artistique. La sculpture est alors d'un type nouveau d'inspiration personnelle qui n'existait pratiquement pas dans les ivoires romans. La petite sculpture libre s'inspire de la grande sculpture des églises. A côté des nombreuses statuettes et petits autels (diptyques, triptyques), l'art profane commence lui aussi à s'affirmer nettement dans l'ivoirerie. Ce sont des valves (boîtes) de miroirs, des coffrets destinés à la « dame », des reliefs représentant Tristan et Iseut, les joutes de troubadours, etc. Il est possible que l'ivoire ait joué un rôle non négligeable dans la diffusion des styles et des techniques. Il est souvent considéré que ce sont les artistes qui voyageaient fréquemment de l'Italie vers l'Europe et Paris, mais il est possible que ce soit plutôt l'échange de petits objets tels que les ivoires qui diffusent l'influence gothique⁵⁵.

⁵⁵Tel est l'hypothèse avancé par les commissaires d'exposition, Xavier Dectot, directeur du Louvre-Lens et Marie-Lys Marguerite, directrice des musées de Saint Omer, à l'occasion de l'exposition *D'or et d'Ivoire* au Louvre Lens en 2015 précitée.

Les historiens associent souvent, l'essor de la production artistique du XIII^e siècle avec le règne de Saint-Louis (1226-1270). Sollicités par une clientèle raffinée, les ateliers d'imagiers (peintes, sculptées ou gravées) prospèrent. Les imagiers étaient des tailleurs ou sculpteurs de statues, statuettes, crucifix, etc. en bois, pierre, os, corne ou ivoire.

« métier de luxe par excellence, qui ne s'adressait qu'à la sainte église, aux princes, aux barons et aux autres riches et nobles hommes [...]. Le travail de l'Imagier se divisait en deux branches, la sculpture et la peinture, en raison de l'usage qu'on avait alors de recevoir les statues de dorures ou de couleurs. ⁵⁶ » Ils fabriquent des objets en ivoire des statuettes religieuses comme les vierges à l'enfant mais aussi des objets profanes.

Pour le XIV^e siècle seulement nous connaissons le nom de plus de vingt ivoiriers. Les imagiers seront appelés sculpteurs à partir de la fin du XV^e siècle, ils seront groupés avec les peintres dans une corporation commune⁵⁷. Les règles du métier sont sévères : l'apprentissage dure sept ans ; le travail à la bougie est interdit ; les œuvres imparfaites doivent être détruites. Parmi les ivoiriers il y avait des corporations spécialisées « peigniers » et les tabletiers », qui plus tard se sont regroupées. Etienne Boileau explique :

« A mesure qu'on s'éloigne du XIII^e siècle, époque où les communautés sont fort divisées, les travaux de luxe religieux ou mondains se concentrent, en grande partie, dans les mains de la puissante corporation des Orfèvres? Les Imagiers comptent parmi les victimes de l'extension du métier des Orfèvres; en 1507, ils furent contraints de former une seule et même communauté avec les ouvriers appelés Tabletiers et Peigniers, artisans d'un ordre sensiblement inférieur⁵⁸. »

Parmi leurs productions il faut citer les objets domestiques, les nécessaires de toilette, les pièces de parure et de jeu, tel que manches de couteau ou de poignard, coupes ou gobelets, selles d'apparat, olifants, cassettes à bijoux, valves de miroir, tablettes à écrire, pions et figures pour échiquiers...

Paris est alors capitale de l'ivoirerie jusqu'à la fin du XIV^e siècle où elle cède sa place aux foyers italiens qui prennent leur essor avec les avancées de la fin du Trecento. La plupart des statuettes d'ivoire apparaissent légèrement inclinées du fait de la courbure de la défense,

_

⁵⁶ Boileau, E. (1879), Les métiers et corporations de la ville de Paris : XIIIe siècle ; connu comme Le livre des métiers d'Etienne Boileau (1260), publié par René de Lespinasse et François Bonnardot, Impr. Nationale.

⁵⁷Jacques Baudoin, Les grands imagiers d'Occident, volume 1, édition Créer, 1983, p. 53

⁵⁸ Etienne Boileau, Livre des Métiers p. XLIV (44)

les artistes du XIII^e siècle ont parfaitement su jouer avec cette contrainte. Elles étaient généralement peintes ou dorées en partie comme nous le verrons avec le groupe de la descente de croix.

Le culte marial et les romans courtois

Durant le Moyen-Âge le culte marial connait un essor sans précèdent et la multiplication de la représentation de la Vierge comme mère de Dieu.

Les ivoires de cette période en sont les plus beaux exemples comme la vierge à l'enfant du musée de Cluny (Annexe 17 p.8). Elle est en position solennelle et la couronne la désigne comme reine des cieux mais aussi comme mère de Jésus. Elle offre à l'adoration des fidèles son fils qu'elle tient affectueusement sur ses genoux.

C'est une représentation qui s'est d'abord développée dans l'art byzantin à partir du Concile d'Ephèse en 431 puis se répand plus tardivement en Occident surtout à partir du XIIe siècle.

Autre exemple de vierge à l'enfant est la Vierge allaitant, dite Vierge de Lisieux, qui date de la deuxième moitié du XIII^e siècle (Annexe 18 p.8). La Vierge est assise sur une sorte de tabouret, son fils sur son genou droit. Elle est vêtue d'une robe recouverte d'un surcot, surmontée d'un voile qui laisse passer ses cheveux ondulés et descend jusqu'aux pieds comme une grande cape, avant de revenir se casser en becs profonds entre les genoux. Son visage triangulaire, aux yeux allongés et écartés, au nez fin, esquisse un sourire tendu ou pincé qui est plus proche de l'ironie que de la tendresse, L'enfant un peu raide, à l'attitude solennelle est habillé d'une chemise, tient une pomme dans sa main droite. C'est un des premiers exemples de Vierges allaitantes trônant en ivoire⁵⁹.

En Occident cette vénération pour la Vierge coïncide avec le développement de la littérature courtoise qui fait largement honneur à la femme. L'idéal de beauté chanté par les poètes est progressivement adopté par les artistes⁶⁰.

Les ivoires profanes sont d'une grande qualité, bien que moins étudiés par les historiens. Ils sont souvent des objets dédiés à la toilette qui illustrent les scènes des célèbres romans courtois diffusés avec plus d'ampleur à partir du XIII^e siècle. Ce sont des peignes,

.

⁵⁹ Joconde, catalogue de musées de France, notice complète, Vièrge de Lisieux

⁶⁰Réunion de musée nationaux, Panorama de l'art, Moyen âge, Vierge à l'Enfant trônant sous la direction de Cécile Maisonneuve, (consultée en ligne)

valves de miroir, des gravoirs (peigne) et des coffrets qui par leur iconographie donne des indications de comportement aux jeunes gens qui en faisaient usage.

Un exemple de cette iconographie romanesque est le coffret Assaut du Château d'Amour (Annexe 20 p.10). Cet exceptionnel coffret en ivoire qui a été acquis par le musée de Cluny en 2007. Précisons ici qu'il faisait partie de la prestigieuse collection de François Baverey à Lyon, riche industriel des années 1920 à 1940 et même s'il n'en est jamais fait mention c'est grâce à la préemption de l'Etat à l'occasion d'une vente aux enchères que cet objet a pu rejoindre les collections nationales.

« Sur son couvercle, l'assaut du château est en effet représenté de manière allégorique : les dames décochent des fleurs en guise de flèches tandis qu'un tournoi figure le combat amoureux. Les scènes figurées sur les côtés illustrent quelques épisodes célèbres des romans de chevalerie, tels Lancelots au pont de l'épée, Tristan et Yseult à la fontaine 61. »

La plaque de devant illustre à gauche deux épisodes du *Lai d'Aristote*, fabliau du début du XIII^e siècle, à droite ce sont des épisodes d'un *exemplum* célèbre du XIII^e siècle qui reprend le jugement de Salomon, sur le côté gauche le plus célèbre épisode de Tristan et Yseult et au revers sont mêlés des épisodes de l'histoire de Gauvin et de Lancelot. Quant au couvercle il offre une synthèse du comportement chevaleresque et courtois à travers la représentation de l'assaut du Château d'amour.

Le coffret est une œuvre remarquable par la richesse de son iconographie mais il faut aussi considérer la qualité de son exécution. La souplesse des traits, la préciosité accordée aux vêtements fluides, les visages particulièrement fins et pourvus d'yeux en amande. En outre ce coffret est l'un des plus grands que l'on connaisse pour cette époque son couvercle mesure 27,5 cm par 16,7 cm. Les plaques ont été débitées au centre de la défense pour être les plus grandes possibles. Le style s'inspire directement de l'art de la période de Saint-Louis, réalisé vers 1300 – 1310, il est caractéristique du règne de Philippe le Bel (1285-1314). Petit fils de Saint-Louis, il perpétue l'effort de son ancêtre en développant les arts. Au cours de son règne, les commandes royales, princières et ecclésiastiques, font progresser le milieu artistique toujours plus créatif et de haute qualité. L'ivoire, comme l'orfèvrerie et la sculpture en général, s'épanouissent en recherchant davantage de souplesse, de raffinement et de préciosité.

-

⁶¹Musée de Cluny, le monde médiéval, collection, les œuvres, Coffret : Assaut du château d'amour.(Notice consultée en ligne).

Ivoire religieux oblatif

L'ivoire religieux a une fonction d'offrande pour les chrétiens les plus riches. La composition de l'exceptionnelle Descente de Croix, conservée au Louvre, n'est pas anodine (Annexe 19 p.9). Elle révèle l'identification du commanditaire, certainement un prestigieux fidèle, au personnage central de la scène. C'est un groupe de statuettes qui devait être présenté à l'origine dans une structure architecturale probablement en bois aujourd'hui disparue. Le Louvre acquiert en 1988 le premier groupe formé de la Vierge, Joseph d'Arimathie portant le corps du Christ et la figure allégorique de l'Eglise. Par la suite d'autres figures d'ivoires se sont avérées appartenir à ce même ensemble, ce sont celles de Nicodème, donnée en 1896, de saint Jean et la figure de la synagogue découvertes en 2011. Ainsi reconstitué, le groupe de la Descente de Croix du Louvre est le seul exemple intégralement conservé de ces images de dévotion en ivoire mentionnées dans les inventaires princiers ou de grandes églises. Nombre de ces ivoires ont été détruits ou dispersés au cours des siècles. Le groupe illustre un épisode de la mise au tombeau telle que décrite dans les Evangiles selon saint Jean. Après la mort du Christ, les derniers fidèles restés à ses côtés recueillirent son corps afin de l'ensevelir à l'initiative Joseph d'Arimathie, riche et éminent membre du Conseil, secrètement converti aux enseignements du Christ:

«Il enveloppe de ses bras le corps de son maître mort. Les jambes du Christ, croisées, sont encore attachées à la Croix, ou viennent à peine d'en être détachées, tandis que son buste, lourd, pèse sur l'épaule de Joseph d'Arimathie et que la tête et ses bras, inertes, pendent dans le dos de ce dernier. Les yeux clos, la bouche entrouverte, le Christ offre un visage apaisé, au-delà de la souffrance. Joseph d'Arimathie, avant d'accomplir sa tâche douloureuse, a noué son manteau autour de sa taille en une sorte de tablier ; il tient le corps du Christ de ses mains voilées, en signe de respect. Son regard et son geste, d'une grande douceur, sont l'expression parfaite de la compassion. Dans un geste d'une infinie tendresse, la Vierge baise la main de son fils mort. Debout au pied de la Croix, dans une attitude pleine de dignité et de noblesse, la Mater dolorosa offre un visage bouleversant où la douleur contenue se mêle à la douceur de l'amour maternel. 62 »

Saint Jean répond au geste de la Vierge de l'autre côté de la croix. Le personnage agenouillé coiffé d'un chapeau pointu qui le désigne comme juif est Nicodème. Au cours de son histoire il a perdu ses bras et son outil avec lequel il devait détacher le Christ de la Croix.

_

⁶²Antoine-Köning, E., Levy-Hinstin, J. (2013). *La Descente de Croix*. Paris : Collection Solo N°59 Département des objets d'art, Louvre édition & Somogy édition d'art, p12

Isolé, il a été restauré et ses attributs ont été remplacés par un phylactère, le désignant comme le prophète. Si aujourd'hui il a été réuni, les restaurations anciennes ont été conservées comme faisant partie de l'histoire de l'objet. Le regard plongé dans la lecture lui donne un air détaché de la scène tragique qui l'entoure. Le groupe est encadré par deux figures allégoriques de l'église et de la synagogue, l'une triomphante qui apporte le salut de l'humanité et l'autre figurée en reine déchue. La combinaison de ces figures allégoriques est rarement associée à avec une scène de descente de croix. Elle se retrouve sur un petit groupe de diptyques plus tardifs mais il n'existe pas d'autre exemple de cette association sur des ivoires gothiques en ronde bosse. L'ancienne croyance est dépassée par la nouvelle et la scène fait penser que ce message s'incarne dans le personnage de Joseph d'Arimathie qui permet au dévot de s'identifier au personnage :

« Le mouvement ascendant qui conduit vers son visage tendu vers le ciel symbolise l'élan donné à l'âme par la promesse de résurrection; le magnifique regard de Joseph d'Arimathie n'est pas un regard de douleur, mais un regard d'espoir, tourné vers la Résurrection et le Salut. Personnage clé du groupe, [il] est l'image de l'âme dévote qui accueille en elle-même, par la prière, le Christ. 63 »

Les statuettes sont toutes sculptées dans un seul bloc, les attributs (livres, calice, couronnes ...) étant solidaires des corps. Le sculpteur est parvenu à représenter les détails les plus fins sans collage. A cette règle fait exception le groupe central dont les dimensions plus importantes rendaient l'assemblage nécessaire. Il est sculpté dans la partie centrale de la dent qui offre plus de matière. L'ivoire est parfaitement poli. Par endroit, sont encore visible des traces de polychromie qui étaient destinées à rehausser la couleur naturelle de l'ivoire. Trois couleurs ont été utilisées : l'or, pour les cheveux et les attributs, le bleu à base de lapis-lazuli et le rouge vermillon. La distinction entre l'extérieur et l'intérieur des vêtements avec son jeu de courbes et de contre-courbes, est l'une des caractéristiques majeures que la polychromie gothique cherche à mettre en valeur. L'intérieur des vêtements était peint de bleu, l'extérieur était laissé nu, les bordures enrichies d'orfrois dorés.

Le grand maître de la Descente de Croix reste anonyme. Il travailla certainement à Paris bien que son art soit empreint du statuaire de Reims. Pour ce qui est de l'origine, des faisceaux d'indices font penser que le groupe se trouvait en Piémont entre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle ce qui n'indique pas sa destination d'origine.

-

⁶³Idem p 14-15

La fin de cet âge d'or est précipitée par la guerre de Cent ans (1337- 1453), la peste noire (1347 -1352) et les famines dues aux mauvaises conditions météorologiques. En 1380, les guerres civiles en France et en Angleterre finissent de déplacer les foyers de créations au Sud vers l'Italie et le Portugal.

2.4 Des caravanes aux caravelles et les grandes découvertes

Déjà amorcé avec les croisades, les nouvelles routes commerciales qui apparaissent au XIV et XV siècles vont changer fondamentalement le rapport des européens à l'ivoire. L'ivoire est une matière lourde et encombrante, difficilement transportable par voie terrestre sur une longue distance. Il était échangé à l'occasion des grandes foires, lieux d'activités commerciales et artistiques. Avec les progrès de la navigation et l'ouverture des voies des mers, il peut être acheminé en grande quantité, ce qui diminue son coût et le rend plus abondant sur les marchés et dans les ateliers ; les ports supplantent les foires.

L'archéologue Mark Horton a démontré comment l'ivoire, comme d'autres matières précieuses tel que l'or, le cristal de roche étaient acheminés d'Afrique dès le Moyen-Âge. Des fouilles ont révélées un réseau complexe de ports et de villages sur plus de trois mille kilomètres de la côte Est qui correspond au Kenya, la Tanzanie et le Mozambique actuel. Mark Horton appelle ce réseau le couloir Swahili. Ce réseau de commerce ne conduisait pas seulement dans le nord de l'Europe mais aussi en Inde et en Chine. Il émerge au X^e siècle et perdure jusqu'au XVI^e ce qui correspond à une période de grande prospérité pour la côte Est d'Afrique.

Ce réseau va se transformer quand les européens vont chercher de nouvelles voies par les mers. Ce sont à la fois la situation politique et les progrès scientifiques qui amènent ce changement.

Les outils scientifiques permettent de grands progrès en navigation telles ; la boussole, le gouvernail d'étambot, l'astrolabe et le sextant (deux instruments arabes), ainsi qu'une meilleure connaissance de la cartographie terrestre et marine. En calculant exactement le temps passé à naviguer, pouvait être déterminé avec précision la distance que le navire avait parcourue vers le nord ou le sud (latitude) vers l'est ou l'ouest (longitude). Profitant de ces améliorations, les Génois furent les premiers à la fin du XIII^e siècle, à relier par voie maritime l'Italie aux Flandres et à l'Angleterre. Ce sont les ports italiens de Venise et de Gênes et des

Flandres qui deviennent les grands centres d'activités commerciales et artistiques grâce au commerce en Méditerranée. La Guerre de Cent ans met la France en dehors des échanges entre l'Italie et les Flandres, elle perd sa place de capitale des arts pendant des années. A cette époque le navire type était la galéasse. Par la suite Génois et Vénitiens se firent une lutte acharnée pour dominer en Méditerranée.

Les Portugais, de leur côté, après l'invention de la caravelle, étaient plus portés à la quête de terres nouvelles et de marchés lointains. La caravelle est inventée au XV^e siècle, ce type de navire permet de s'aventurer plus loin des terres. Les européens cherchent de nouvelles routes commerciales depuis la prise de Constantinople en 1453. En contournant l'Afrique(Espagne) par les voies maritimes, les routes commerciales continentales traditionnelles sont délaissées tout comme les foires qui étaient sur leurs passages.

2.4.1 LES PORTUGAIS EN AFRIQUE

Il est probable que les explorateurs tel que les italiens Antonio Malfante et Benedetto Dei⁶⁴ soient rentrés en Europe avec des ustensiles, des armes voir des œuvres d'arts produites par les peuples avec lesquels ils étaient entrés en contact⁶⁵. Dans la seconde moitié du XV^e, au cours de leurs voyages lointains les portugais rapportent aussi des objets curieux et précieux, preuves tangibles de leurs découvertes.

Diogo Cao aurait rapporté en 1488, au retour de son troisième voyage, des « dents d'éléphant et choses d'ivoire travaillés » ⁶⁶. Les Portugais sur la route de la soie, découvrent la côte africaine (Sierra Leone, le Royaume du Benin, du Nigéria et des côtes du Congo). Ils établissent des comptoirs commerciaux pour échanger leurs produits contre l'or et l'ivoire

⁶⁴ Antonio Malfante (circa 1410 - circa 1450) a traversé le Sahara avec des Touaregs, fait un séjour à Tombouctou, et à Touat.

Benedetto Dei vécut à Florence auprès des Médicis et des marchands florentins dont les Portinari. Il écrit une chronique des arts, culture et économie florentines du Quattrocento. Il voyagea également en Angleterre, en Allemagne, en France, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ; il visita Beyrouth, Jérusalem, Carthage, Sfax, Oran et Tombouctou (parmi d'autres) et alimenta ses chroniques de ses découvertes.

Treccani Enciclopedie, Malfante, Antonio (en ligne) consulté le 2 septembre www.treccani.it/enciclopedia/antonio-malfante/

⁶⁵Bassani, E. (2008). *Ivoires d'Afrique dans les anciennes collections françaises*. Paris : Actes Sud et musée du quai Branly, p.13

⁶⁶« O prezente do dicto Rey de Congo pera el Rey, era de dentes d'Alifantes, e cousas de arfim lavradas, e muitos panos de palma bem tecidos, e com finas coores », Pina, 1792 chap. 2. On lit la même information dans les écrits d'autres portugias de même époque, tels que Garcia de Resende, Joao de Barros et Jeronimo Osorio.

d'Afrique mais aussi contre des objets d'artisanat qui sont de nouvelles curiosités pour les collectionneurs européens.

C'est le cas de la Salière de Royaume de Bénin datant XVI^e siècle, ivoire d'éléphant conservé au Musée de l'Homme (Annexe 21 p.10). La Salière est un témoin de ce passé, exécuté certainement par des artistes de cour, dans un atelier du sud-ouest de l'actuel Nigéria. Certains objets étaient alors fabriqués pour la haute société locale alors que d'autres étaient destinés à l'export. En échange le royaume recevait des *Manilles*, monnaie portugaise en bronze, utilisée par les bronziers locaux. Le roi du Bénin pouvait recruter, pour servir sa politique d'expansion, des mercenaires qui renforçaient ses troupes lors des guerres de conquêtes⁶⁷. L'ivoire était l'un des monopoles du roi : on ne pouvait le vendre qu'avec son autorisation⁶⁸.

La Salière témoigne de ces premiers échanges commerciaux et culturels. Dans un premier temps par l'iconographie : Dans la partie basse ce sont trois soldats portugais qui sont représentés. Barbus ils portent armures, épées ou lances et chapeaux à plume. Les sculpteurs ont aussi représenté une croix en pendentif, témoin de l'importance de la religion catholique de cette période. Sur le couvercle est représenté une caravelle, un mousse en haut du mât et un autre lui passant une longue vue. Ce motif du navire est récurrent dans les sculptures en ivoire de cette période ce qui permet de l'attribuer à celui que les historiens appellent le « maître du bateau héraldique ».

La technique témoigne d'un grand savoir-faire des sculpteurs africains de la période, si l'iconographie fait référence aux Portugais, l'aspect stylistique de la sculpture est propre à l'art africain. Le terme d'ivoire *afro-portugais* est un néologisme utilisé de façon péjorative en 1959 pour désigner un groupe d'objets conservés au British Museum (Annexe 22 p.10). Il a permis de qualifier ceux issus d'artistes africains et dont les motifs sont d'inspiration européenne. Ce sont des objets métissés ou hybrides, ivoires *afro-portugais* ou *bini-portugais*⁶⁹, des boîtes couvertes comme celle décrite mais également des cuillères, fourchettes, poignées pour poignards ou couteaux ou encore trompes dites oliphant, tous créés

⁶⁷Exposition, *Bénin, 5 siècle d'art Royal,* 2 octobre 2007 – 6 janvier 2008, galerie Jardin, Commissaire général Barabara Plankensteiner, P.5

⁶⁸Bénin, trésor royal, collcetion du museum Für Völkerkunde. Vienne, Histoire du royaume, Le Bénin et les européens p.106

⁶⁹Bassani, E., Fagg W. B. (1988). *Africa and the Renaissance : art in ivory*. New York : The New York City Center for African Art, Prestel-Verlag. chapitre 2 p.53

pour l'export. Par ce métissage ils sont différents des objets de l'une ou de l'autre culture. Contrairement aux objets fabriqués pour le public touristique d'aujourd'hui ils étaient faits avec beaucoup de finesse⁷⁰. Les objets étaient commandés par les portugais, du fait du faible coût de l'ivoire et de son abondance, mais plus certainement par leur rencontre de maîtres sculpteurs déjà experts dans la technique de sculpture de l'ivoire.

2.4.2 LES IVOIRIERS ELAMANDS ET ITALIENS

Grace au progrès du commerce, à la Renaissance, les échanges artistiques se multiplient entre les foyers de création italiens et flamands. Les ivoiriers ne sont plus des artisans mais des artistes recherchés par les cours princières pour leurs talents. Grâce à l'accroissement des relations commerciales, la matière première afflue dans les ports ; Livourne en Italie, Hambourg en Allemagne, Anvers et Amsterdam au Pays-Bas devinrent d'importants centres commerciaux. De ces ports l'ivoire était réparti dans des villes où il était travaillé, Nuremberg par exemple, dont la production était énorme.

Ils effectuent leurs carrières dans l'une ou l'autre partie de l'Europe, indépendamment de leurs nationalités. Pluridisciplinaires leurs activités ne se limitent en général pas à l'ivoire. Pour ne citer que quelques célèbres ivoiriers flamands : Jacob Cornelisz Cobaert71 (v.1550-1615). Il effectue sa carrière en Italie notamment pour l'atelier de Della Porta, il est sculpteur graveur et orfèvre ses sculptures sont de marbre, de bronze ou d'ivoire. Autres sculpteurs flamands qui vécurent en Italie : François Duquesnoy (1597 -1643), Francis van Bossuit (1635 – 1692). Gérard van Opstalan (1594 -1668) est un sculpteur baroque principalement actif à Paris, qui sculptent des personnages charnus aux visages calmes.

Les artistes et les princes

Les pièces tournées deviennent recherchées en tant qu'œuvre d'art au XVII^e siècle. Bien que l'utilisation du tour à bois soit très ancienne, une machine à tourner plus efficace avec des ressorts à lames en acier pour tourner plutôt que des pôles, permet la réalisation de pièces plus complexes, des spirales hélicoïdales, des sphères dans les sphères et d'autres motifs géométriques. Vers le milieu du siècle, le tournage devient le passetemps favori de la

⁷⁰Idem p.57

⁷¹ Aussi connu sous les noms de Copé Fiammingo, Giacomo Coppe, Coppa, Coppeio, Cop, Cobar, Cobbet, Cobet)

noblesse. Les artistes expérimentés viennent enseigner dans des ateliers royaux aux nobles l'art de tourner. Parmi eux Marcus Heiden est actif en Allemagne de 1618 à 1633 il enseigne à différents ducs, dont le Duc Johann Casimir de la cour de Coburg. La ville est saccagée durant la guerre de trente ans et parmi les œuvres pillées figurent les objets d'Heiden. Certains sont aujourd'hui visibles au Museo degli Argenti à Florence. Illustré en annexe 23 p.11, un vase couvert tourné et orné de putti qui est conservé au Getty Museum à Los Angeles⁷². Entre 1637 et 1640, après que tant de ses œuvres ait été volées, Heiden décide de concevoir un ivoire qui servirait d'exemple. Il expliqua le décor de cette coupe complexe dans son livre de 1640. Il décrit son chef-d'œuvre comme une coupe reposant sur un éléphant surmontée d'un navire, les voiles gonflées. Il précise qu'il a utilisé une défense anormalement grosse et lourde choisie parmi 300 000 défenses. Cette pièce est aujourd'hui visible au musée d'art et d'histoire de Vienne (Annexe 25 p.11).

Plutôt que d'énumérer tous les artistes et chef d'œuvres que l'ivoire a suscité en Europe, nous concentrerons notre étude sur le cas de la ville de Dieppe, qui était en France le centre le plus actif dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit que des schémas similaires ce sont réalisés dans les principaux pays occidentaux.

2.4.3 LE CAS DE LA VILLE DE DIEPPE

« Porter une coquille à son oreille, C'est rêver aux navires chimériques qui, la nuit Venue surgissent du néant, Les voiles animées du souffle du passé.

Il en est des navires comme d'une foret d'hiver, Triste et monotone, faite de grands mâts aux vergues dénudées.

Que survienne le givre, et le spectacle change, Une même vêture habille le végétal, Qu'il soit chêne ou bouleau, mélèze ou aubépine, et la moindre Brindille devient objet précieux.

Ainsi, les navires de Dieppe qui transmutent en ivoire les multiples matières composant un vaisseau.

_

⁷²The J. Paul Getty Museum, Collection, Marcus Heiden. (notice consultée en ligne)

Il faut les contempler par nuits de pleine lune,

Ces bateaux miniatures, les voiles gonflées d'alizés silencieux, et qui laissent transparaître la chaude intimité de l'ivoire animal⁷³.

Très tôt cette ville s'est spécialisée dans la sculpture de l'ivoire. Deux facteurs en sont la cause, le premier est la présence d'armateurs, de marchands ramenant cette matière des pays lointains, l'autre est celle des artisans du bois possédant les outils et le savoir-faire pour travailler l'ivoire.

C'est dans les années 1346 que les marins dieppois explorent les côtes Nigritie (Nigeria) et de Guinée et établissent des colonies, particulièrement au Cap Vert. Ils appellent la baie qui s'étend du Cap Vert au Cap Mofto la Baye de France, et donne le nom de Petit Dieppe à un petit village entre Rio Juneo et Rio Seftos, un autre se nomme Sefto Paris. De ces endroits ils transportent en France de la poudre d'or, des dents d'éléphants et d'autres marchandises d'Afrique.

Au XV^e et XVI^e siècle le port de Dieppe joua un rôle considérable dans l'histoire de la navigation. Les équipages dieppois ont participé à la découverte du monde, particulièrement ceux des navires de l'amateur Jean Ango (1480 – 1551). Cet humaniste, à la tête de 70 navires, dont la plus célèbre expédition est celle des frères Parmentier jusqu'à Sumatra en 1529, pratiquait le commerce régulier et la course contre les Espagnols et les Portugais avec l'appui de Marguerite de Navarre, sœur du roi François 1^{er}. En 1527 ce dernier a admiré chez l'armateur des « pointes d'ivoire ramenés par ses navires ayant 'escalé' le long des côtes d'Afrique ⁷⁴». Il acquiert une prodigieuse fortune en 1522 lorsqu'un de ses capitaines, Jean Fleury vole le somptueux trésor de Guatimozin, dernier empereur aztèque que Cortès envoyait du Mexique. Ce trésor était destiné à Charles Quint et à sa cour, il prit le chemin de la Normandie. François 1er le nomme gouverneur de Dieppe en 1533, qui avec ses 40 000 habitants est le port le plus important du royaume⁷⁵.

Certains historiens font l'hypothèse que les marins dieppois auraient participé aux découvertes des côtes de Guinée, en 1384. La thèse de l'écrivain Jules Verne appuyée par

⁷⁴Besson, 1944, chap. II, en Laude, 1968, p. 542. Tous les biens de Jean Ango, qui avait fait faillite à la fin de sa vie, furent vendus selon le conservateur du musée de Dieppe Pierre Bazin.

⁷³Cuénot, J. (1992). De nacre et d'ivoire. Meudon : édition Joël Cuénot, p.33

⁷⁵ François Dupuis, Jean Ango: navigation et Renaissance à Dieppe / Inventiare général des richesses artistiques de la France, Commission régional Haute Normandie, Rouen: Connaissance du patrimoine de Haute-Normandie 1992

Léopold Sédar Senghor est que les Dieppois furent les premiers Européens dans la région. Certains récits situent la découverte du Cap-Vert par les marins normands en 1364 un siècle avant l'arrivée des Portugais. Le premier dut s'installer au cours du XVI^e siècle. L'ivoire fut certainement importé très tôt à Dieppe mais en l'absence de documents le mystère plane encore sur la date de création d'ateliers d'ivoirerie au port. Ils furent par la suite des milliers, artisans sculpteurs, tourneurs et tabletiers signant rarement leurs pièces.

En 1626, Richelieu fonde la Compagnie normande, une association des marchands de Dieppe et Rouen qui est chargée de l'exploitation du Sénégal et de la Gambie. Un premier comptoir est installé au Sénégal en 1628. Les navires de la Compagnie du Sénégal, dotée de privilèges par Richelieu, faisaient escale sur la côte de Guinée, au comptoir du Petit Dieppe, d'où ils rapportaient l'or, la malaguette⁷⁶, le poivre et l'ivoire d'éléphant. La compagnie est absorbée par la compagnie du Cap-Vert et du Sénégal elle-même expropriée par la création de la Compagnie française des Indes occidentales par Colbert en 1664. Entre temps commence la traite négrière le long des côtes occidentales d'Afrique.

« De la vie infernale des équipages, des canonnades, des abordages sanglants, il nous reste ces délicats petits fantômes translucides, aux cordages arachnéens 77 »

La révocation de l'Edit de Nantes en 1685 et la vague d'expatriations qu'elle entraine, voit le départ de cent quarante familles, suivi par la quasi-destruction de la ville par une flotte anglo-hollandaise en 1694. Ces catastrophes conduisent à un déclin passager dans l'activité de l'ivoirerie à Dieppe. Les premiers noms connus d'ivoiriers datent du dernier tiers du XVII^e siècle, signatures qui se généralisent à partir du XVIII^e siècle. Elles se trouvent notamment sur des portraits-médaillons en bas-relief. Les râpes à tabac constituent un produit dérivé naturel de l'industrie tabatière issue du commerce du tabac du port (Annexe 26 p.12).

Deux familles dominent la production du XVIII^e siècle : les Cruppevolle et les Belleteste qui travailleront du XVIII^e au XIX^e siècle. Cinq représentants se succéderont, le plus connu étant Jean-Antoine, dit Antoine (1730-1811) dont le musée de Dieppe conserve une allégorie des Quatre Saisons. L'Almanach Dauphin de 1777 vante ses talents :

« Bellesteste, à Dieppe, est un des plus habiles artistes et des plus renommés pour les ouvrages d'ivoire en figures de rondes bosses. »

⁷⁶ Graine condimentaire dite aussi maniguette ou poivre de Guinée

⁷⁷Cuénot, J. (1992). *De nacre et d'ivoire*. Meudon : édition Joël Cuénot, p.58

Le XVIII^e siècle est une période brillante pour l'ivoirerie, la ville compte 12 maîtres ivoiriers et 250 ouvriers. Toutes les familles de l'époque possèdent plusieurs objets en ivoire, si bien qu'il fait partie du quotidien de la classe dominante. La période se caractérise par le perfectionnement de la technique de l'ivoire ajouré, dit localement « mosaïqué ». Les boîtes et médaillons aux sujets galants ou historiques se multiplient. Le musée de Dieppe conserve nombre de ces objets dont les remarquables œufs à broder ajourés illustrés en annexes (Annexe 26 p.12).

A cela s'ajoute d'autres ivoires, en général de petits objets de vitrine précieux : éventails, boites, étuis à messages, pommeaux de cannes ou d'armes à feu, manche de couteaux, cadrans solaires.... Ce sont aussi des objets usuels : touche de piano, billes de billard, flacons, peignes et objets de toilette, sifflets, tabatières, boutons⁷⁸...

Les ivoires deviennent des accessoires prisés par la haute société, que ce soit dans le cadre de la vie mondaine (théâtre, opéra, bals...) ou dans le cadre privé de cabinets de curiosité ou de laboratoire. En effet la science, la technique et les instruments scientifiques suscitent un fort engouement au XVIII^e siècle. L'usage d'instruments optiques se généralise (microscope, télescope) ainsi que les instruments de mesures en tout genre. Les « lorgnettes », déclinaisons miniaturisées des longues-vues en sont un exemple (Annexe 24 p.11). Elles se dissimulent dans des objets du quotidien (flacon de parfum, tabatière, canne, éventail ...) et sont travaillées dans des matériaux précieux, elles sont des objets de parure dans les lieux mondains. A l'occasion des bals, les femmes portaient des carnets d'ivoire qui servait à inscrire l'ordre des danses au programme et en regard, le nom du partenaire qui se proposait pour chaque danse. Illustré en annexe un carnet de bal à système optique qui illustre quatre des usages courants de l'ivoire de la société de ce temps. Il est composé d'un carnet en éventail, la loupe pour compenser une presbytie et deux petits médaillons figurant des portraits miniatures⁷⁹.

La feuille d'ivoire apparaît comme support à la miniature au XVIII^e introduit par Rosalba Carriera (1673-1757). Plusieurs qualités de ce nouveau support sont appréciées dont le grain et la teinte. L'aquarelle, par transparence, permet de faire ressortir la blancheur du support. L'arrivée à Paris du miniaturiste suédois Pierre Adolphe Hall (1739-1793) généralise l'utilisation de ce support qui domine la production de la fin du XVIII^e et de tout le XIX^e

⁷⁸Eugène Piot, *Histoire de la sculpture et des sculpteurs en ivoire*, dans la revue : *le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire*, février 1842.

⁷⁹Musées de la Lunette de Franche-Comté, Collection, La collection Essilor – Pierre Marly, Carnet de bal avec système optique (notice consultée en ligne)

siècle. Avant la photographie la miniature était le moyen de faire connaître un visage à distance.

La mode des « bains de mer » vers la fin de du XIX^e marquent la dernière vogue de l'ivoire. De cette période date la psyché de l'impératrice Eugénie, aujourd'hui conservée au musée de Compiègne. Réalisée par l'atelier Charpentier-Beauregard, elle est offerte à l'impératrice en 1862. Autre exemple Le Neptune, reproduction d'un trois mats du XIX^e, visible au musée de Dieppe. La duchesse de Berry encourage l'industrie sous la Restauration, elle y installe sa cour tous les étés de 1824 à 1830, toute la bonne société vient en villégiature à Dieppe et commande des pièces en ivoire et notamment des bateaux. La duchesse de Berry acquière le Vieillard mourant de Meugniot⁸⁰ qui fit sensation à l'époque. Louis-Philippe achète également des ivoires pour le Louvre⁸¹.

Les bateaux d'ivoires du musée de Dieppe témoignent de l'étonnant savoir-faire d'artisans du passé. « Trésor de notre patrimoine, ces navires sont d'autant plus précieux qu'aucun artisan ne pourra plus jamais les réaliser. C'est ainsi qu'il faut les admirer⁸². »

Vers 1850, 22 boutiques d'ivoiriers sont installées dans la grande rue de Dieppe alors qu'en 1900 à peine quarante ivoiriers sont encore en activité. Le métier s'arrête brutalement avec la première guerre mondiale. Il existe en 2017 deux ateliers héritiers de cette longue tradition, ils sont cinq en France.

Dieppe fut en France, pendant plus de trois siècles, le principal centre de travail de l'ivoire. Puis vinrent la révolution industrielle et le bouleversement des facteurs économiques ; le prix du travail surpassa celui de la matière première. Curieusement, il faudra attendre le XX^e siècle pour que les préoccupations écologiques mettent presque un point final au travail de l'ivoire, avec l'interdiction du négoce des défenses d'éléphants.

« Nos ancêtres auraient-ils soupçonné un seul instant que la navrante cupidité, européenne et asiatique, menacerait de disparition le plus grand des mammifères terrestres ? »

_

⁸⁰Auguste Philibert Meugniot (Dieppe, 1802 – Rouen, 1842) Vieillard mourant, Ivoire d'éléphant Signé dessous : Meugniot. Dieppe, 1829 H. 14,5 ; L.8 ; Pr. 3 Inv. N1097 Musée du Louvre.

⁸¹Malgouyres, P. (2011). *Ivoires de la Renaissance et des Temps modernes*. Montreuil : Gourcuff Gradenigo et Louvre éditions, p.13

⁸²Cuénot, J. (1992). De nacre et d'ivoire. Meudon : édition Joël Cuénot.

2 – PARTIE : ENTRE NÉCESSAIRE PROTECTION DES ÉLÉPHANTS ET SAUVEGARDE DU MARCHÉ DE L'IVOIRE

La situation des éléphants d'Asie et d'Afrique, bien qu'ils subissent tous deux la diminution de leur habitat naturel, est au regard de l'homme différente. Déjà au XIX^e siècle les éléphants d'Asie sont vus comme une force de travail précieuse que les Anglais, en Inde, vont protéger par des lois. Leurs cousins d'Afrique, à la même époque, ne sont considérés que comme les pourvoyeurs d'ivoire, richesse principale des colons et dont la consommation est effrénée. Dans les années 1900 l'extinction des éléphants est déjà concevable en Afrique car elle est une réalité dans plusieurs régions du continent.

Très tôt, avant l'ère chrétienne, ils avaient déjà disparu dans le Nord de l'Afrique ou les Egyptiens et les Carthaginois l'avaient domestiqué. C'était également le cas pour l'Afrique australe, où les colons hollandais et anglais, ainsi que les puissances africaines avant eux, l'avait massivement exploité pour son ivoire. Au XIX^e le Sénégal, les rives de la Gambie et la côte du Grand Bassam étaient les points où le commerce provoquait la chasse la plus active. A titre d'exemple la ville de Sheffield en Angleterre reçoit chaque année, à la fin du XIX^e, siècle quarante-six mille défenses représentant vingt-trois mille éléphants⁸³.

Paradoxalement ce sont les destructions des Européens qui font naître une conscience écologique, des politiques de conservation apparaissent dès la fin du XIX^e siècle. Les premières mesures de préservation apparaissent suite aux chasses frénétiques, dans les colonies allemandes, puis britanniques et belges, avant que les Français et les Portugais n'emboîtent le pas. Une grande *Conférence internationale pour la protection des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique* est organisée à Londres en 1900 avec les grandes puissances coloniales. Une seconde édition aura lieu en 1933. Des groupes de pression s'organisent pour limiter les chasses excessives comme *Les Amis de l'Eléphant* en 1905⁸⁴.

⁸³Ashley N. Couti, Julia Lee-Thorp, Matthew J. Collins, Paul J. Lane, *Mapping the elephants of the 19th century East African ivory trade with a multu-isotope approach*, research article, Plos One, October 2016

⁸⁴Questions à Lancelot Arzel, doctorant et chercheur au *Centre d'Histoire de Sciences-Po* dont la thèse en histoire contemporaine est intitulée « *Chasse et guerre : la violence coloniale dans l'Etat indépendant du Congo*

Ce n'est qu'au début du XXI^e siècle que la menace d'extinction de l'espèce conduit une réelle mobilisation de la communauté internationale. Un accord visant à interdire le commerce de l'ivoire est signé à Washington en 1973 et ratifié par la France en 1978. Cependant plusieurs entorses ont été faites depuis 1997 comme l'autorisation de vente au Japon de l'ivoire collecté légalement au Zimbabwe, au Botswana et en Namibie, puis en Afrique du Sud.

Dans cette partie, nous nous interrogerons ainsi : Dans quelles mesures les normes internationales sont-elles effectives ? Le marché d'art est-il un obstacle à la protection des éléphants ? Comment se place la France face à l'opinion publique entre patrimoine naturel et artistique ? Dans quelle mesure cette loi était-elle adaptée à son objectif ?

Après avoir cerné l'ampleur du problème lié au braconnage des pachydermes et les différentes lois internationales prises pour tenter d'y remédier nous observerons les initiatives françaises et les différentes opinions exprimées lors du débat concernant le marché de l'ivoire.

(1885-1908) » Interrogé par Vincent Hiribarren, pour l'article *Pouvoir colonial, chasses et environnement africain*, pour Libération, Africa4, Regard croisés sur l'Afrique, publié le 6/12/2015, consulté en ligne.

2.1 – Chapitre: La protection d'une espèce

en danger : un défi mondial

Alors qu'il était encore impossible de quantifier ces animaux un scientifique écrivait

dans déjà en 1899⁸⁵:

l'éléphant africain qui pèsent parfois près de 100 kilogrammes ? Il est permis d'en douter, à

« Trouvera-t-on encore pendant longtemps, dans le commerce, ces belles défenses de

voir l'ardeur avec laquelle sont massacrés ces grands et paisibles animaux. Près de 50 000

d'entre eux sont abattus chaque année pour satisfaire nos goûts luxueux et il n'est pas difficile

de prévoir l'extinction prochaine de l'espèce »

Est qualifié de pays sources les pays de l'aire de répartition des populations

d'éléphants. Ils subissent directement les effets et les conséquences du braconnage des

éléphants. L'ivoire étant destiné à l'exportation, la demande est un enjeu des pays

destinataires. Pour cette raison le braconnage est un problème global qui concerne à la fois les

pays sources et les pays destinataires. Se pencher sur la question du commerce de l'ivoire en

Afrique c'est d'abord voir la complexité de la situation locale qui fait coïncider trafics

d'armes, corruption, pauvreté et insécurité.

2.1.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AUTOUR DE L'EXPLOITATION DE

L'IVOIRE

Frank Courchamp⁸⁶ explique que :

« Lorsqu'une espèce devient rare, elle acquiert plus de valeur, est plus exploitée et

devient donc encore plus rare. Ce cercle vicieux, que nous appelons un vortex d'extinction ».

L'attrait irrationnel de l'homme pour la rareté fait que même les coûts d'exploitation

les plus élevés peuvent être bénéficiaires : il se trouve toujours des acheteurs prêts à payer

⁸⁵La Science Illustrée N°673, 19 Novembre 1899, consulté en ligne sur Gallica

⁸⁶Directeur de recherche à l'institut national d'écologie et environnement du CNRS, médaille d'argent du CNRS

en 201, Interview de Dorothée Laperche 12 février 2014

49

d'importantes sommes pour les spécimens les plus rares. En ce sens l'éléphant rejoint le phénomène connu sur le marché du luxe ou de l'art où la rareté justifie le prix.

Si lorsqu'une espèce est déclarée comme rare, elle devient immédiatement interdite à la vente, la seule possibilité d'exploiter cette espèce devient les marchés illégaux.

2.2 Les pays sources d'ivoire

La répartition des éléphants est inégale sur l'ensemble du continent africain. Elle se concentre principalement sur le centre du continent : l'Afrique orientale et australe. L'Afrique occidentale est la moins peuplée. Le Botswana, le Zimbabwe et la Tanzanie abritent 75 % de la population mondiale d'éléphants (Annexe 27 p.14).

Il restait 470 000 éléphants à l'état sauvage en 2013, selon les chiffres présentés à la conférence de Kasane⁸⁷, contre 550 000 en 2006.

La première décennie du XXI^e siècle fut la plus meurtrière. Entre 20 0000 et 30 000 éléphants étaient tués chaque année. Les chiffres varient d'une région à l'autre, de manière globale le taux de mortalité reste plus élevé que le taux de natalité. Les pronostics sont qu'une baisse de la population de 10 % chaque année pourrait conduire à la disparition de l'espèce d'ici 2025.

En mars 2016 les programmes MIKE⁸⁸ de la CITES (Système de suivi de l'abattage illégal des éléphants) montrent une augmentation régulière des abattages illégaux depuis 2006, qui culmine en 2011 (voir annexes). Malgré la légère baisse et la stabilisation constatée depuis 2011, le taux de braconnage estimé reste dans l'ensemble supérieur au seuil de durabilité (Annexe 29 et 30 p.15).

En Afrique orientale en 2015 une amélioration a été constatée pour la quatrième année consécutive. Même si ces résultats sont encourageants la situation reste mitigée avec une diminution du braconnage au Kenya mais une augmentation dans certaines zones de Tanzanie.

_

⁸⁷Conférence de Kasane sur le commerce illicite d'espèces sauvages (Botswana, 25 mas 2015) l'objectif était d'accroître la mobilisation collective contre le braconnage et les trafics internationaux.

⁸⁸MIKE: *Monitoring the Illegal Killing of Elephants*, établi par le Conférence des Parties (CoP) en 1997, évalue les taux relatifs de braconnage d'après la proportion d'éléphants abattus illégalement, calculée comme le nombre d'éléphants trouvés qui ont été abattus divisé par le nombre total de carcasse d'éléphant trouvées par les patrouille ou d'autres moyens, et agrégée par année pour chaque site.

En Afrique centrale et occidentale les niveaux de braconnage sont les plus élevés, ce sont ces régions où l'extinction de l'éléphant est une menace immédiate.

2.2.1 LE TRAFIC : UNE ACTIVITÉ TRÈS LUCRATIVE

Le trafic d'espèces menacées génère, selon les experts environ 19 milliards de dollars de chiffre d'affaires par an sur le plan mondial. Le prix du kilo d'ivoire aurait triplé entre 2010 et 2014 sur les marchés asiatiques. Plus le prix du marché augmente plus le taux d'abattage illégal est important, Les prix du marché sont fortement liés au braconnage. Le marché légal de l'ivoire crée un appel d'air pour le trafic illégal direct

Le commerce illégal est une exploitation très lucrative car les risques pour les trafiquants sont faibles et les gains importants. Les peines et amendes n'ont pas d'effets dissuasifs sur les trafiquants. A titre d'exemple l'ivoire de contrebande peut se revendre jusqu'à 700 euros le kilogramme. La criminalité liée aux espèces sauvages se situe au quatrième rang mondial des activités illicites les plus lucratives, après la drogue, les contrefaçons et la traite des êtres humains⁸⁹.

2.2.2 DES ÉLÉPHANTS ET DES HOMMES

La question du braconnage des éléphants n'est pas qu'une question environnementale. Elle est intimement liée aux populations locales, à leur sécurité et leur niveau de vie.

Les rapports diffusés par IFAW⁹⁰ expliquent comment le commerce illégal d'ivoire dépasse l'enjeu de protection des espèces sauvages du fait qu'il est l'œuvre des mafias, des groupes d'insurgés, d'unités militaires corrompues qui financent leurs activités par ce commerce⁹¹. L'ivoire est échangé à des prix supérieurs à l'or ou les diamants contre des armes à travers des réseaux internationaux souterrains puissants. Ces organismes font passer, le plus

⁹⁰<u>La Nature du Crime</u>, répercussion du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondial, IFAW Fonds International pour la Protection des Animaux

⁸⁹Saisi de plus de 350kg d'Ivoire en Ile-de-France par la Douane, Direction générale des douanes et droits indirect Dossier de presse du 8 juin, sur www.douane.gouv.fr

⁹¹<u>La Nature du Crime</u>, répercussion du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondial, IFAW Fonds International pour la Protection des Animaux

souvent par la voie des mers, des cargaisons de plusieurs tonnes d'ivoire illégal d'un continent à l'autre, par camouflage des espèces protégées parmi un chargement légal, corruption des agents des douanes et falsification des permis d'exportation.

Les foyers de trafic illégal d'ivoire sont en corrélation direct avec les zones d'instabilité politique du fait que l'ivoire sert de monnaie d'échange aux groupes armés comme ceux de Somalie, du Tchad au Cameroun ou en République centrafricaine.

Conflits, trafic illégal, développement économique et sécurité vont de pair ce qui fait dire à un délégué du CITES « Dans les endroits où l'on observe les taux les plus élevés de mortalité infantile humaine, nous avons aussi observé les niveaux les plus élevés de braconnage des éléphants ⁹² ».

Lors de la conférence de Kasane les représentants des gouvernements résument ainsi le liens entre éléphants et société : « L'abattage illégal des éléphants et le commerce illicite de leur ivoire présente une menace à la sécurité nationale, minent les efforts de développement économique durable dans les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, y compris dans les communautés locales qui tirent profit de la présence des animaux, et représente un risque majeur pour la vie des agents chargés de la protection des espèces. »

2.2.3 L'APPEL DES GOUVERNEMENTS D'AFRIQUE

La lutte contre le trafic est prise en mains par les pays africains, pour citer quelques initiatives : Le *plan d'action pour l'éléphant d'Afrique* et le *Fonds pour l'éléphant d'Afrique*, sont des initiatives menées par les pays africains (avec le soutien de l'ensemble des 37 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique) qui visent à régler les principaux problèmes de conservation qui frappent l'éléphant, dont l'abattage et le commerce illégal. Dans la même optique l'*Initiative pour la protection de l'éléphant* est menée par 14 pays africains membres et demande la clôture des marchés intérieurs de l'ivoire d'éléphant⁹³.

Conscient qu'il s'agit d'un problème qui dépasse leurs frontières, les gouvernements d'Afrique font part de leurs inquiétudes et appellent la communauté internationale à agir. Ils

⁹²Selon une étude présentée lors de la conférence de Kasane par le délégué de la Convention internationale sur le trafic des espèces en danger (CITES)

⁹³Résolutions, Recommandations et autres décisions de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature, Honolulu, Hawaï¨, USA, du 6 au 10 septembre 2016. demandent aux gouvernements du monde entier de fermer de toute urgence leurs marchés intérieurs de l'ivoire d'éléphant, d'améliorer les méthodes de traçage de la provenance de l'ivoire d'éléphant et de datation des prélèvements. Ils rappellent qu'il est préjudiciable et inacceptable d'acheter de l'ivoire d'éléphant⁹⁴.

A l'occasion de la déclaration de Cotonou signée en 2015, 25 Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique ont, entre autres, convenus de « soutenir toute proposition et action au niveau international ou national visant à interdire le commerce d'ivoire national dans le monde entier ».

Le commerce encadré des espèces sauvages, d'un montant annuel estimé de plus de 160 milliards d'euros, fournit des revenus aux populations locales, les incitant ainsi à préserver les espèces et leurs habitats et diminue les débouchés pour les spécimens illégaux. Le commerce illicite, d'un montant annuel estimé de 18 milliards d'euros⁹⁵ entre en concurrence avec ce commerce légal, privant les pays-sources de ressources, nuit à la préservation de la biodiversité, menace la sécurité des habitants au contact des espèces sauvages braconnées et participe à la criminalité organisée.

2.3 Le paysage international de la lutte contre le trafic d'ivoire

2.3.1 CITES : L'OUTIL DE RÉFÉRENCE INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPÈCES

C'est dans les années 60 que la prise de conscience internationale pour la protection animale prend force coercitive. La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction, connue par son acronyme CITES ou comme la Convention de Washington⁹⁶, a pour objet de prévenir la surexploitation commerciale des espèces sauvages. Elle a pour origine une résolution adoptée en 1963 par

⁹⁵Selon les chiffres auxquels se réfère le secrétaire général de la CITES, communiqué de presse du 31 août 2015 et communication lors du sommet mondial de l'aviation civile internationale (Global sustainable aviation summit) à Genève, le 29 septembre 2015

⁹⁴Résolutions, Recommandations et autres décisions de l'UICN, Congrès mondial de la nature, Honolulu, Hawaï, Etats-Unis d'Amérique, 6 au 10 septembre 2016

⁹⁶En anglais Convention on International Trade of Endagered Species CITES, accord intergouvernemental signé le 3 mars 1973 à Washington

l'assemblée générale de l'UICN (actuelle Union mondiale pour la nature) et a été signée à Washington le 3 mars 1973, et ratifiée par la France en 1978. Elle constitue un accord international juridiquement contraignant pour les 181 Etats Parties, passibles de sanctions commerciales en cas de manquement. La CITES soumet toute exportation, importation, réexportation ou introduction de spécimens de ces espèces (vivants, morts, parties et produits dérivés) a autorisation préalable, qui prend la forme d'un permis à présenter en douane. L'authenticité et l'adéquation avec les spécimens auxquels ils se rapportent, de ces documents est contrôlées par les douanes aux frontières. En cas de conformité, le permis est visé et vaut preuve d'importation ou ré-exportation licite

34 000 espèces sont réparties en trois annexes en fonction de la gravité de la menace que fait peser le commerce sur elles. Tous les trois ans, à l'occasion des Conférences des parties⁹⁷ les modalités d'application ainsi que la liste des espèces concernées sont révisées. En 2007, les ministres des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique était parvenu pour la première fois à un consensus sur la manière de traiter la question : l'Afrique du Sud, le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe ont été autorisés à procéder à une vente unique de leurs stocks gouvernementaux d'ivoire brut enregistrés et vérifiés au 31 janvier 2001, à destination des seuls pays dont le Secrétariat CITES aura vérifié que le marché intérieur de l'ivoire est suffisamment contrôlé. Après cette vente, une « période de repos » de neuf ans sans nouvelle vente d'ivoire devait être mise en place.

La 17^e conférence des parties et dernière en date, s'est déroulé du 24 septembre au 5 octobre 2016 à Johannesburg en Afrique du Sud avec la participation de 182 Parties à la convention. L'objectif était de durcir ou d'assouplir les restrictions commerciales concernant les 500 espèces de faune et de flore. L'éléphant, contrairement au rhinocéros n'a pas été classé dans la catégorie des espèces menacées d'extinction, alors que selon le *Great Elephant Census*⁹⁸, la population de l'éléphant d'Afrique a chuté de 30 % de 2007 à 2014. Parmi les pays qui connaissent le plus fort déclin sont inscrit l'Angola, le Mozambique et la Tanzanie. Deux propositions ont été faites concernant l'éléphant; la première, soumise par la Namibie, le Zimbabwe et soutenue par l'Afrique du Sud, avait pour but de lever le moratoire sur le

⁹⁷La quatorzième session de la Conférence des parties s'est tenue à l'a Haye en juin 2007, 2010, 2013. La Dixseptième session de la Conférence des parties s'est tenue en 2016, la prochaine aura lieu 2019

⁹⁸ Projet de recensement des éléphants destiné à fournir le nombre et la distribution des éléphants en Afrique par une méthode standard de repérage par avion et une information fiable et impartiale.

commerce d'ivoire⁹⁹. La deuxième, soutenue par une coalition de pays africains (Benin, Burkina Faso, République Centrafricaine, Tchad, Ethiopie, Kenya, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sri Lanka et l'Ouganda) avait l'objectif d'inclure toutes les populations d'éléphants d'Afrique dans l'Annexe I de la CITES afin de leur accorder une protection maximale¹⁰⁰. La proposition n'a pas atteint la majorité des deux tiers des voix des parties présentes avec 62 pour, 71 contre et 12 abstentions. Ce qui a suscité indignations et interrogations de nombre d'Etats.

La CITES a identifié 22 pays particulièrement concernés par le commerce illégal de l'ivoire, qui sont classés en pays de « préoccupation principale » (huit pays et territoires), de préoccupation secondaire (huit pays) et « méritant d'être suivi » huit pays). Sur ces 22 pays 19 ont été priés par le Comité permanent de la CITES d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan d'action national pour l'ivoire (PANI). En janvier 2016, le Comité permanent de la CITES a examiné les progrès réalisés par les 19 Parties auxquelles il avait été demandé d'élaborer et de mettre en œuvre un PANI. La Chine, le Kenya, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam, pays de « préoccupation principale », ont dans l'ensemble réalisé les activités énoncées dans leur PANI et ont été félicité des progrès accomplis. Le Comité permanent a convenu que la Malaisie, l'Ouganda et la République Unie de Tanzanie, d'un même degré de préoccupation n'ont pas encore réalisé leur PANI. M. Scanton remarque que :

« L'élan engendré ces dernières années s'est traduit par une intensification et un approfondissement des efforts de lutte contre cette criminalité en première ligne, là où cela est le plus nécessaire, de la part des gardes-nature sur le terrain, des forces de police et des agents des douanes dans les ports d'entrée et de sortie, et sur les marchés illicites ¹⁰¹. »

L'efficacité des actions du CITES dépend de la volonté des Etats parties. Les freins sont dus à un manque de rigueur dans l'application de la convention par les Etats : certains ne fournissent pas de rapport, ne font pas une surveillance assidue du commerce des espèces protégées sur leur territoire ou manquent de moyens (agents, douanes ...).

⁹⁹Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II, CoP17 Prop.15 et CoP17Prop. 14

¹⁰⁰ Les éléphants du Botswana, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ne sont pas inclus dans l'Annexe I alors que ces quatre pays regroupent la plus grande population d'éléphant d'Afrique.

¹⁰¹ Le déclin des éléphants d'Afrique se poursuit en raison du braconnage intensif, Communiqué de presse du CITES

2.3.2 LA CHINE ET LES ETATS-UNIS LES PLUS GRANDS CONSOMMATEURS

L'ivoire est un bien précieux tant qu'il y a un marché qui engendre une forte demande. Le marché légal crée un appel d'air pour le marché illégal. Les taux de braconnage dépendent du prix du marché de l'ivoire légal et illégal. Les principaux marchés se trouvent en Chine, au Vietnam et au Laos. Les faibles saisies confirment que l'Union européenne ne figure ni comme l'une des principales routes de l'ivoire, ni comme marché, néanmoins elles restent importantes et la désignent comme une des nombreuses voies de transit de l'ivoire (Annexe 28 p.14).

La Chine

En 2014 la Chine est enregistrée comme le plus grand consommateur de produits illicites dérivés d'espèces sauvages¹⁰². Plus de la moitié des grosses cargaisons d'ivoire de contrebande saisies par les autorités au niveau mondial sont destinées à la Chine (Annexes 31 p.15). L'émergence d'une classe de nouveaux riches, à mesure que s'est développée son économie, a nourri une demande d'objets décoratifs sculptés dans les défenses de pachydermes. Cette évolution s'est traduite après le tournant des années 2000 par une forte hausse du braconnage en Afrique.¹⁰³.

La Chine a interdit les importations en 2015 mais faisait valoir la longue tradition artisanale pour tolérer la vente d'ivoire ouvragé. La revente d'ivoire d'éléphants tués avant 1989 était autorisée. En décembre 2016, le gouvernement a annoncé son intention de fermer son marché domestique en 2017. Un tiers des usines de sculptures sur ivoire et de boutiques de détail ont fermé soit plus de 60 usines ¹⁰⁴. Ces mesures gouvernementales accompagnent une réduction de l'activité commerciale de l'ivoire en général. Les magasins chinois autorisés à vendre de l'ivoire ont réduit leurs stocks et baissent les prix. Quant à l'ivoire vendu illégalement son prix a baissé de deux tiers en trois ans passant de 2 100 dollars le kilo en 2014 à 370 en février dernier. En dehors des mesures gouvernementales, le ralentissement de la croissance économique joue également ainsi que la lutte contre la corruption au sein du gouvernement.

1.

¹⁰²Fox Jan, 2013, Blood Ivory: Is 10Sbn-a-year trade fuelling civil conflict in Central Africa? *The East African*

¹⁰³Great Elephant Census de Paul G. Allen (GEC, Grand recensement des éléphants) http://www.greatelephantcensus.com/ consulté le 25/05/2017

¹⁰⁴IFAW accueille avec satisfaction da décision de la Chine de fermer un tiers des usines et des boutiques d'ivoire, Communiqué de presse de l'IFAW du 31 mars 2017.

A ces facteurs peut être ajouté l'influence des médias et des réseaux sociaux, la campagne des Nations Unies *WildforLife* destinée à sensibiliser le public chinois sur la consommation d'objets en ivoire. Elle a été récompensée par une des plus importantes plateformes chinoises; Weibo, comme étant une des dix plus influentes campagnes de plaidoyer en 2016, reconnaissant son rôle de sensibilisation aux crimes contre la vie sauvage touchant plus de 261 millions d'utilisateurs.

Les Etats-Unis

Après la Chine, Les Etats-Unis sont la deuxième destination de l'ivoire illégal. Depuis ces dix dernières années, les Etats-Unis ont pris des mesures pour limiter le commerce légal dans l'intention de diminuer les possibilités pour les trafiquants d'ivoire illégal. Ils appliquent en matière de préservation des éléphants à la fois la CITES, une loi spécifique aux espèces considérées comme menacées (ESA) et la convention africaine de Conservation de l'éléphant. Sur ce fondement, ils ont interdit l'importation d'ivoire d'éléphant de première importation sur le sol américain postérieure au 18 janvier 1990.

L'U.S. Fish and Wildlife Service Administration en charge de la protection des espèces a déclaré l'interdiction quasi-totale du commerce de l'ivoire en juin 2016. Quelques exceptions à cette interdiction sont : les instruments de musique et certains objets, tels que les armes ne contenant pas plus de 200 grammes et les objets anciens datant de plus d'un siècle. De plus, le décret limite à deux par an et par personne les importations de trophées de chasse, quelle que soit l'espèce, aucune limite n'était fixée jusqu'alors. Cette loi résulte d'une politique lancée par le président Obama en 2013 ; Executive Order on Combating Wildlife Trafficking 105.

2.3.3 L'EUROPE UNE PLAQUE TOURNANTE DU TRAFIC D'IVOIRE

Bien que l'Europe ne soit pas considérée comme un des principaux consommateurs d'ivoire elle constitue néanmoins une plaque tournante dans ce commerce.

1

¹⁰⁵Jessica Kershaw, Gavin Shire, 2 june 2016,U. S. Fish and Wildlife Service Conserving the Nature of America, Press Release, Administration takes bold step for african elephant conservation: completes near-total elephant ivory ban to cut off opportunities for traffickers.

Les chiffres du trafic

L'ivoire datant d'avant les années 1990 est toléré ce qui permet aux trafiquants d'utiliser de faux certificats et des documents falsifiés pour faire passer l'ivoire de contrebande comme légal et de les réexporter principalement vers les pays d'Asie.

Les années 2014 et 2015 ont été marquées par des pics record dans le commerce d'ivoire avec des volumes de réexportations plus importants que les huit années précédentes combinées. L'année 2016 semble encore être une année record en regard des saisies douanières. 2 972 kilos d'ivoire ont été confisqués lors de quatre saisies à travers l'Europe contre 554 kilos et 1 043 sculptures d'ivoire en 2015 106. Il est possible que les trafiquants anticipent la fermeture complète du marché promise pour 2017, notamment le marché chinois. L'ivoire en tant que matière spéculative prend de la valeur une fois le marché restreint, ce qui confirme également la théorie du cercle vicieux d'extinction. Les autorités demandent une fermeture complète du marché pour éviter que l'ivoire ne soit transporté pour être retravaillé dans d'autres pays.

Par exemple le 20 mai 2016, 650 kg d'ivoire ont été confisqués par les douaniers à Berlin alors que ces défenses devaient rejoindre le Vietnam. En Espagne le même mois c'était 74 défenses d'éléphants (744kg) qui circulaient avec de faux certificats. En France, à cette même période, 16 défenses de plus de 212 kg ont étaient saisie au sein d'une entreprise de commerce de produits divers et d'antiquités 107. Cette entreprise s'est révélé être spécialisée dans le trafic international d'espèces protégées 108. En 2016, 760 kg ont été saisis par les douanes françaises ce qui représente la plus grande quantité interceptée depuis 2006. Le service national de douane judiciaire (SNDJ) a démantelé un réseau qui mettait 212 kg en vente 109. A l'origine de cette enquête la découverte de 26 pièces de défenses d'éléphants dans les bagages d'un passager d'origine vietnamienne en provenance d'Angola et à destination du

¹⁰⁶Chiffres de Pro Wildlife (réf)

^{107,} Dossier de presse du 8 juin consultable sur www.douane.gouv.fr

¹⁰⁸Plus d'une tonne et demi d'ivoire saisie au sein de l'UE en à peine trois semaines de Mia Crnojevic le 8Juin 2016 article sur www.ifaw. org/France/actualités consulté le 20/05/2017

¹⁰⁹Trafic d'espèces sauvages menacées : une hausse des saisies en France, Mia Crnojevic, 16 Mars 2017 article consulté en ligne sur www.ifaw.org/france/actualites le 20/05/2017

Vietnam. Il s'agissait d'au moins 5 éléphants allant d'éléphants juvéniles à des adultes de grande taille, appelés « grand porteurs »¹¹⁰. Il a été condamné à 18 mois de prison ferme et 142 000 euros d'amende.

2.3.3.1 Le cadre législatif européen

Pour harmoniser la mise en œuvre de la CITES par les Etats-membres de l'Union européenne et en renforcer ces dispositions, l'UE a mis en place depuis 1984 des règlements¹¹¹ qui listent d'avantage d'espèces et renforcent les contrôles à l'importation. Les espèces y sont réparties en quatre annexes : A, B, C et D. Pour ce qui concerne les porteurs d'ivoire :

- L'éléphant d'Asie et d'Afrique et le cachalot : I, A
- l'orque et le narval II, A
- l'hippopotame II, B
- le morse III, B

Le règlement CE 339/97 impose l'accomplissement, à l'importation, des formalités CITES au premier point d'introduction dans la Communauté européenne quel que soit l'ancienneté ou le but de l'importation de l'ivoire. Une fois ces formalités accomplies, les spécimens d'espèces protégées peuvent circuler.

En ce qui concerne l'ivoire trois critères doivent être pris en compte pour connaître la réglementation applicable à l'objet :

- l'espèce dont il est issu (l'Annexe correspondante)
- la nature du spécimen (brut ou travaillé)
- son ancienneté (un objet d'avant le 1^{er} juin 1947 est considéré comme ancien)

Si l'importation est à but commercial, les permis ne peuvent être délivrés que pour les objets en ivoire, pour l'annexe A pour des spécimens travaillés datant d'avant 1947 ou

.

¹¹⁰Dossier de presse du 8 juin douane

¹¹¹Règlement (CE) n °338/97 du Conseil du 09/12/1996 et règlements de la Commission associés, notamment le règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 04/05/2006 qui détaille les modalités de mise en œuvre du règlement du Conseil.

spécimens ayant précédemment séjourné dans l'Union européenne, sous leur forme actuelle ou avant transformation (Annexes B tous spécimens).

Une dérogation générale concerne les « antiquités », entendu comme les objets travaillés acquis plus de cinquante ans avant l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°338/97, soit avant le 3 mars 1947. La cour précise qu'il s'agit de spécimens travaillés qui ont été créés avant la date indiquée¹¹². Les objets travaillés sont définis à l'article 2 w) du règlement comme « les spécimens dont l'état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, des objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, plus de cinquante ans avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'organe de gestion de l'Etat membre concerné a pu s'assurer qu'ils ont été acquis dans de telles conditions ».

La Commission européenne (CE) a adopté un plan d'action européen afin de lutter contre le trafic d'espèces sauvages dans l'Union européenne (EU WTAP) en Juin 2016. Le Parlement européen a proposé une série de dispositions dans sa Résolution (2016/2076 (INI)) visant à renforcer ce plan, notamment l'interdiction totale du commerce de l'ivoire dans l'UE et l'implication des Etats membres dans le problème de la cybercriminalité sur les plateformes d'e-commerce. Il appelle aussi à allouer de véritables ressources financières au plan d'action et permettrait aux Etats membres de soutenir Europol dans la coordination de la lutte contre la criminalité visant les espèces sauvages.

Suite à ce plan la Suède ne délivre plus de permis de réexportation ou de certificats de commerce intra-EU pour l'ivoire brut, le Royaume-Uni ne délivre plus de documents de réexportation ou d'exportation pour l'ivoire brut. 113

Une méthode de datation efficace pour déterminer l'ancienneté de l'ivoire.

L'autorité allemande de la CITES a choisi un procédé de laboratoire radionucléides qui permet de déterminer l'origine géographique du spécimen et l'âge de la mort de l'animal. L'objectif de l'étude est d'alimenter une banque de données publiques permettant à tout laboratoire habilité d'effectuer ses mesures. Ces recherches permettent d'envisager la prescription d'une vérification systématique par le demandeur d'un permis de commercialisation. Ces déterminations permettraient de vérifier réellement que des papiers

_

¹¹²Décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire C-154/02 Jan Nilsson du 23 octobre 2003 (Rec. CJUE 2003 I-12733)

¹¹³Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages : un an après, le moment est venu d'accélérer sa mise en œuvre ! par Elonora Panella le 22 F2vrier 2017 sur www.Ifaw.org/france/actualite consulté le 20/05/2017

attestant d'un prélèvement ancien et clairement pré-Convention ne permettent pas de blanchir un braconnage récent. Le frein de cette procédure reste son coût, proportionnellement faible pour une défense entière mais élevé pour un petit objet travaillé (550€ HT pour la datation, environ 350 € pour la détermination de la provenance géographique pour un kilo d'ivoire). Cette contrainte exclue nombre de petits objets dont la valeur est inférieure au coût d'analyse.

2.3.4 ORGANISMES INTERNATIONAUX

A côté des mesures législatives étatiques, d'autres pouvoirs entrent en jeux dans la lutte contre le commerce illégal de l'ivoire. Les organismes internationaux et les médias ont une forte influence sur l'opinion publique et font pression sur les Etats pour agir.

2.3.4.1 La force des médias et sensibilisation

L'éléphant est un animal qui tient une place particulière dans l'imaginaire collectif. Son caractère doux en fait un personnage attachant (Par exemple le roi Babar créé par Jean de Brunhoff en 1931). La menace du braconnage dont il fait l'objet suscite une forte émotion ce qui en fait certainement l'animal le plus médiatisé quand il s'agit de sensibilisation du public. Bien que le CITES regroupe plus de 500 espèces de la faune et de la flore menacées, son logo est un éléphant. A titre d'exemple quelques campagnes médiatiques les plus célèbres :

Par National Geographic: *Battle for the Elephants* (2013) et *Blood Ivory* (2012) et *A voice for the elephants*. Par Discovery Chanel *Ivory Wars*, par The Guardian (2012) *The Sith Extinction*.

2.3.4.2 Destructions de stocks

Plusieurs pays dont les Etats-Unis, les pays africains, le Royaume Uni ont choisi de détruire leurs stocks d'ivoire illégal saisi. La destruction des stocks est une autre forme de médiatisation, cette fois par les Etats. D'un côté, accumuler de l'ivoire confisqué alors même qu'il ne peut être commercialisé constitue une tentation pour les trafiquants d'aller

s'approvisionner dans les lieux de stockage, de l'autre côté, les effets sur le marché de destructions mises en scène sont ambivalents¹¹⁴.

Pour les Etats et les ONG, il s'agit de donner un message fort, une « action choc », un geste symbolique, une opération de communication, pour la lutte contre le braconnage. Parmi les pays ayant déjà broyé ou brulé leurs stocks d'ivoire saisi se trouvent : le Kenya (5 tonnes en 2011, 15 tonnes en 2015, 105 tonnes en 2016), le Gabon (5 tonnes en 2012), les Philippines (5 tonnes en 2013), l'Ethiopie (6 tonnes en 2015), la République du Congo (5 tonnes en 2015, les Emirats Arabes Unis, la Chine (6 tonnes en 2014) les Etats-Unis (6 tonnes en 2013), la France (3 tonnes en 2014), la Belgique (1 et ½ en 2014) et Hong-Kong (a promis en 2014 de détruire 30 tonnes).

Ces destructions ne sont pas une fin en soi et les effets mêmes sont questionnés comme l'explique le ministère de l'écologie :

« S'agissant de la destruction publique des stocks d'ivoire confisqués, les études scientifiques ne permettent pas d'assurer qu'elle n'apporte pas des effets contraires à l'objectif poursuivi en ce qu'elle paraît augmenter la rentabilité du trafic en poussant à la hausse des prix par suite d'une spéculation sur la rareté. Il serait sans doute utile d'envisager des mesures très différentes en vue de servir l'objectif de la conservation des populations d'éléphant. »¹¹⁵

Les destructions sont des cérémonies médiatiques qui sont l'occasion pour les gouvernements de rappeler leur position face au braconnage et de pointer du doigt les états qui n'y participent pas comme étant ceux qui profitent de l'effet spéculatif.

Le devenir des spécimens confisqués a fait l'objet d'une Résolution CITES spécifique qui prévoit notamment ¹¹⁶:

« que les Parties utilisent les spécimens morts confisqués et accumulés d'espèces inscrites à l'Annexe I, y compris les parties et produits, uniquement à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens dont l'utilisation à ces fins n'est pas faisable ».

•

¹¹⁴Id et Moyle B, Stiles D 2014 Destroying ivory make illegal trade more lucrative

¹¹⁵S. Banoun et L. Raverat, La documentation française, Modalités de restriction du commerce de l'ivoire sur le territoire national, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

¹¹⁶Résolution Conf 9.10 (Rev Cop15), adoptée en 1994, mise à jour en 2010 : Utilisation des spécimens commercialisés illicitemnt, confisqués et accumulés (www.cites.org/fra/res/09/09-10R15.php)

Madame la ministre de l'Environnement Ségolène Royal (2016) était présente lors de la destruction la plus importante de l'histoire de l'Afrique au Kenya, à cette occasion elle a annoncée l'intention de « tuer la demande » et d'interdire tout commerce de l'ivoire en France.

2.4 Chapitre – La position de la France dans la lutte contre le trafic d'ivoire

La législation française concernant l'ivoire résulte de la transposition de conventions internationales. La convention CITES est traduite en règlements européens (voir ci-dessus) qui eux-mêmes sont transposés dans le droit national. Le gouvernement, en tant qu'Etat membre, se trouve contraint par ce cadre législatif international, mais reste libre d'aller plus loin dans ses règlementations nationales. C'est ce qu'a décidé de faire en 2015 et 2016 la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Madame Ségolène Royal¹¹⁷. La France, est d'un côté félicitée par les organismes internationaux de défenses de la faune et de l'autre, tiraillée par la protestation de nombreux professionnels du milieu de l'art et des objets anciens.

Pour comprendre l'évolution législative que connait la France ces dernières années en regard du commerce de l'ivoire, il est intéressant de s'interroger : Dans quel cadre législatif ces nouvelles normes interviennent-elles ? Quels est l'avis des conseillers par rapport à un renforcement de la loi ? Celui de l'opinion publique ?

2.4.1 PAYSAGE LÉGISLATIF FRANÇAIS

Toutes les mesures légales, décrets et arrêtés se basent sur les mêmes fondements légaux ; limites du commerce ou du transport, consultations publiques, autorisations et exceptions sont prévues par le code de l'environnement. Le cadre législatif prévoit les principes généraux, les décisions du ministre viennent ensuite préciser comment les appliquer.

Les articles (version complète en annexe p. 16 à 18) du code de l'environnement qui traitent du commerce de l'ivoire sont :

_

¹¹⁷Poste que Mme Royal occupait d'avril 1992 à mars 1993 sous le gouvernement Bérégovoy. D'avril 2014 à février 2015 elle occupe dans le gouvernement de Manuel Valls le poste de ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de février 2016 à mai 2017 celui de ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sous le gouvernement Valls et Bernard Cazeneuve.

L'article L.411-1 énonce que « lorsque [...] les nécessités de la préservation du patrimoine naturel le justifient [...] sont interdits : le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux vivants ou mort [...] ».

L'article L. 411-2 4^e) prévoit que peuvent être délivrés des dérogations « *pour permettre dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée* [...] la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

L'article 412-1: Prévoit des mesures la possibilité de soumettre la vente à une procédure de déclaration: La production, le ramassage, la récolte, la capture, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, à travers tout support, y compris numérique, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits [...] dont la liste est fixée par arrêtés conjoints du ministre chargé de l'environnement [...] sont soumis, suivant la gravité de leurs effets sur l'état de conservation des espèces concernées et [...] à déclaration ou à autorisation de l'autorité administrative délivrée dans les conditions et selon les modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

L'article L411-9 Des plans nationaux de lutte contre les espèces mentionnées aux articles <u>L.</u> 411-5 ou <u>L.</u> 411-6 sont élaborés et, après consultation du public, mis en œuvre sur la base des données des instituts scientifiques compétents.

Ces plans tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des impératifs de la défense nationale.

Les restaurateurs de pianos et les ivoiriers sont soumis à un régime particulier. L'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumet à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens.

Une volonté gouvernementale écologique ralentie

A la suite du Grenelle de l'environnement, et dès la conférence environnementale¹¹⁸ de 2012 le Gouvernement s'est engagé dans la « reconquête de la biodiversité » qui consiste pour notre sujet :

- Suspension depuis le 27 janvier 2015 de la délivrance des certificats d'exportation d'ivoire brut par la France.
- Appel aux autres états membres de l'U.E. pour interdire à leur tour les exportations d'ivoire brut, comme le font déjà l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni
- Coopération renforcée entre les services du ministère de l'Environnement et les douanes.
- Renforcement des sanctions prévues en cas de trafic d'espèces protégées 119

La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016 après deux ans et demi de débats parlementaires (déposé fin mars 2014). Elle aboutit à la création de l'Agence française pour la biodiversité et au durcissement des sanctions contre le commerce illicite des espèces protégées.

2.4.1.1 Contradiction entre les organes étatiques

En juin 2015, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie représenté par la ministre madame Ségolène Royal, a fait une demande au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) concernant le plan inter-service CITES et au commerce de l'ivoire. La lettre de mission précise que suite à l'importante vague de braconnage de l'éléphant d'Afrique et le commerce illicite qui lui est associé, la ministre a décidé de suspendre la délivrance de certificats CITES de réexportation concernant l'ivoire brut, et envisage d'interdire le commerce de l'ivoire brut sur le territoire. Il est demandé à la CGEDD d'identifier les différentes options permettant de restreindre la commercialisation d'ivoire sur le territoire national et de formuler les modifications qui leur apparaîtront nécessaires.

66

¹¹⁸Chaque année, une conférence environnementale sur le développement durable à lieu au mois de septembre, la première eu lieu le 14 et 15 septembre

Le rapport de la CEGEDD représentée par Sylvie Banoun et Laurent Raverat est délivré en novembre 2015 et porte sur les « *Modalités de restriction du commerce de l'ivoire sur le territoire national* ». Dans ce rapport est fait une liste des recommandations, un état des lieux du contexte à la fois en France et à l'international. Il est déjà précisé que la complexité du contexte ne permet pas des réponses simples, notamment du fait du risque juridique. Les mesures d'interdiction de commercialisation sont susceptibles d'emporter des effets non désirés et elles ne paraissent pas nécessairement servir l'objectif de conservation.

En conclusion de ces avis la commission explique que « dès lors que des analyses scientifiques de dosage des isotopes permettent d'estimer précisément la datation et l'origine géographique des ivoires à commercialiser, le commerce licite ne permet pas de recycler des ivoires braconnés. Il n'est en conséquence pas utile, en vue de lutter contre le braconnage des éléphants d'Afrique pour leur ivoire, de prévoir des mesures supplémentaires de restriction de leur commerce en France, dès lorsqu'il sera exigé des détenteurs, en amont de toute demande d'établissement d'un certificat en vue de sa vente, qu'ils fassent la preuve de l'origine précise des ivoires détenus. »

Comme nous l'avons vu précédemment le coût de cette analyse reste souvent élevé, et l'utilisation par les trafiquants de faux certificats est fréquente ce qui sont deux limites du commerce légal de l'ivoire.

Suite à ces observations, le gouvernement soumet un premier arrêté à la consultation du public (9 juin au 3 juillet) puis publie un premier arrêté qui ne va pas dans le sens des recommandations et suscite le débat.

2.4.2 LF DÉBAT DE 2016

Le 16 août 2016 est publié un arrêté relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de corne de rhinocéros sur le territoire national (arrêté version complète annexe p.19). Il est alors interdit de proposer à la vente des défenses et objets composés d'ivoires. Les seules dérogations concernent le commerce d'objets travaillés dont l'ancienneté antérieure au 1^{er} juillet 1975 est établie.

Dans son article 1^{er} il stipule que :

« sont interdit sur tout le territoire national et en tout temps, le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat de défenses et d'objets composés en tout ou partie d'ivoire des espèces suivantes : éléphantidés » c'est-à-dire l'éléphant d'Asie et d'Afrique une seconde partie concerne les rhinocéros. L'article deux vient apporter des dérogations :

« Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent concerner que le commerce et la restauration d'objets travaillés dont l'ancienneté antérieure au 1^{er} juillet 1975, date d'entrée en vigueur de la Convention (CITES) [...] est établie. Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement n°338/97 du 9 décembre 1996 (CE appliquant la CITES) susvisé, pour le transport et l'utilisation à des fins commerciales de certains spécimens des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement. Lorsque ces documents sont requis, les dérogations y sont mentionnées.

En pratique la mesure peut se résumer ainsi :

- 1. Le commerce des antiquités (objets travaillés datant d'avant 1947) sont soumis à des dérogations au cas par cas
- 2. Le commerce et la restauration d'objets travaillés datant d'après mars 1947 et d'avant le 1^{er} juillet 1975 est possible sous réserve d'avoir obtenu préalablement un certificat intra-UE (CIC) prévu par la CITES
- 3. Le commerce et l'utilisation commerciale de l'ivoire brut sont interdit quelle que soit l'ancienneté de cet ivoire. Une interdiction générale est posée concernant les objets composés en tout ou partie d'ivoire (transport, colportage, mise en vente, achat)
- 4. La fabrication d'objets utilisant de l'ivoire est interdite, quelle que soit l'ancienneté de l'ivoire utilisé
- 5. La restauration d'objets en ivoire fabriqués après le 1^{er} juillet 1975 est interdite
- 6. La vente d'objets en ivoire fabriqués après le 1^{er} juillet 1975 est interdite ¹²⁰

Le gouvernement justifie la sévérité de ces mesures en rappelant que d'une part l'opinion publique est majoritairement favorable à l'interdiction totale du commerce de l'ivoire (consultation publique). Que d'autre part l'arrêté répond à l'appel du 30 avril des 29 Etats

_

¹²⁰Archives 2012-2017 Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ségolène Royal renforce l'engagement de la France dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros

africains membres de la Coalition pour l'Eléphant d'Afrique et s'inscrit dans le cadre de la réduction de l'offre préconisée aux plans européen et international pour enrayer le braconnage et le commerce illégal associé

Pour le Conseil des Ventes Volontaires¹²¹ il s'agit d'une interdiction totale, il recommande donc à toutes les maisons de ventes de « retirer immédiatement des catalogues de ventes et à ne pas présenter en vente aux enchères toute défense brute ». Il ajoute que les objets travaillés anciens, sont les spécimens dont l'état brut naturel a été largement modifié et qu'il apportera ultérieurement un complément d'information quant au périmètre de ces « objets travaillés » pouvant être proposés en vente¹²².

1^{ère} consultation publique :

L'arrêté a été soumis à la consultation publique qui a permis de recueillir 2551 avis entre le 7 juin et le 7 juillet, chiffre très supérieur à la moyenne des consultations publiques.

Il ressort de la synthèse de cette consultation que seulement deux associations de protection de la nature se sont exprimées en leur nom propre ; France Nature Environnement (FNE) et l'Association pour la sauvegarde et la protection des animaux sauvages (ASPAS) qui soutiennent cette mesure et plaide pour l'étendre et la renforcer. Les arguments de l'International Fund for Animal Welfare (IFAW) ont été repris de nombreuses fois : Il ressort aussi de cette consultation :

- L'arrêté autorise le commerce de l'ivoire « qualifié d'antiquité » qui représente l'essentiel des transactions en France (arguments repris 143 fois), « les dérogations pour le monde de l'art vont à l'encontre de l'interdiction totale du commerce » annoncée par la ministre (164 reprises), le commerce légal sert de couvert au blanchiment d'ivoire illégal (152 reprises), « le maintien d'un commerce d'ivoire [...] rend socialement acceptable la consommation de ce produit et conduit à un élargissement de la demande et des marchés ce qui stimule le braconnage [...] (210 reprises)
- Des professionnels de l'ivoire (couteliers, commissaires-priseurs ...) se sont également exprimés, en leur nom ou au nom d'organisations professionnelles. Ils s'opposent catégoriquement à l'interdiction du commerce de l'ivoire présent sur le territoire

.

¹²¹Le Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques est l'autorité de régulation des ventes volontaires aux enchères.

¹²²Conseil des Ventes, actualité, infos, interdiction du commerce de l'ivoire brut. Consulté en ligne.

français avant 1976, car cela contraindrait fortement leur activité. Ils rappellent cependant leur soutien à la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire.

- Les contributeurs sont en grande majorité défavorables au projet d'arrêté ministériel. La majorité des messages s'opposent à l'article 2 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles aux interdictions [...] peuvent être accordées » par manque d'ambition d'une interdiction totale (663 occurrences) ce qui rend la portée de l'arrêter insuffisante. « Je pense qu'une interdiction partielle du commerce d'ivoire n'est pas suffisante et qu'il faudrait l'interdire totalement ».

Les messages émanant des organisations professionnelles et des professionnels de l'ivoire, s'opposent au principe même de l'interdiction du commerce de l'ivoire pour plusieurs raisons :

Ils mettent en avant qu'ils utilisent exclusivement de l'ivoire obtenu de manière légale, sous le contrôle strict des services en charge de la CITES. Un durcissement de la législation pourrait même être contre-productif : « en provoquant la disparition du marché légal soumis à des exigences de transparence et de traçabilité, ne risque-t-on pas de favoriser l'essor d'un marché parallèle parfaitement opaque ? » une telle interdiction nuirait à leurs activités « nos entreprises françaises respectueuses du règlement ne doivent pas devenir des victimes collatérales ! » D'importantes difficultés découleraient de l'entrée en vigueur d'un tel arrêté ; que faire des stocks, des commandes ? Les professionnels de l'ivoire regrettent également de ne pas avoir été consultés lors de l'élaboration du texte. Les artisans soulignent également l'importance patrimoniale de nombreux objets d'art et antiquités contenant de l'ivoire, ainsi que l'importance de la « transmission de [leur] savoir-faire » 123.

Suite à cette consultation publique, il est décidé de ne pas modifier le projet d'arrêté, « dont les dispositions constituent un compromis entre la nécessité de réduire l'offre en ivoire d'éléphant et corne de rhinocéros et celle de ne pas entraver totalement le commerce des antiquités et instruments de musique anciens qui font partie du patrimoine national. » 124

Pourtant un nouveau texte est venu modifier celui du 16 août.

¹²³Principales conclusions de la consultation publique sur le projet d'arrêté : relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de corne de rhinocéros sur le territoire national. Texte complet en Annexe

¹²⁴Participation du public, motifs de la décision

Projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 16 août 2016 (22 décembre 2016 en annexe p.22 et 23)

Le projet d'arrêté modificatif maintient l'interdiction de commerce d'ivoire sauf dans les cas suivants :

- touches et tirettes de jeux en ivoire des instruments de musique à clavier fabriqués après le 2 mars 1947 et avant le 1^{er} juillet 1975 ;
- archets des instruments à cordes frottées ;
- utilisation commerciale des spécimens d'ivoire ou de corne lorsqu'elle a pour seul but leur présentations au public à des fins scientifiques ou culturelles par des musées ou d'autres institutions de recherche ou d'information scientifiques ou culturelles;
- mise en vente, vente et achat, dans un délai de neuf mois à compter de la publication du présent arrêté, des couverts de table neufs, autres objets de coutellerie ou pour fumeurs fabriqués avant le 18 août 2016 à l'aide d'ivoire dont l'ancienneté est antérieure au 18 janvier 1990.
- Objets fabriqués après le 2 mars 1947 et avant le 1^{er} juillet 1975 composés en tout ou partie d'ivoire, lorsque la masse d'ivoire présente dans l'objet est inférieure à 200 grammes.

Le projet d'arrêté modificatif précise que des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées pour le commerce et la restauration d'objets fabriqués après le 2 mars 1948 et avant le 1^{er} juillet 1975, quand ils comprennent plus de 200 grammes d'ivoire. Il soumet à une procédure déclarative les objets fabriqués avant le 2 mars 1947 et composés en tout ou partie d'ivoire d'éléphants lorsque la proportion d'ivoire dans l'objet est supérieure à 20 % en volume.

Cet arrêt modificatif complique largement la situation pour les professionnels. Cidessous un tableau récapitulatif des mesures imposées que j'ai élaboré durant mon stage au sein de la maison de vente.

Principales dispositions réglementaires relatives au commerce de l'ivoire

Time dishiph	Date	Quantité d'ivoire		Chabit	D
Type d'objet		Masse	Proportion	Statut	Remarques
lvoire brut	Avant 1er mars 1947			Interdiction	
	5 4047 4075	< 200 gr		meraction	
	Entre 1947 et 1975	> 200 gr		Dérogation*	
	Après 1er juillet 1975			Interdiction	
Objet en ivoire (ivoire travaillé)	Avant 1er mars 1947			Déclaration**	
	Entre 1947 et 1975	< 200 gr	< 20 %	Déclaration	Ces dérogations ne dispensent pas de la délivance des documents prévus par le règlements n° 338/97 du 9 décembre 1996 (CITES)
		> 200 gr	> 20 %		
	Après 1er juillet 1975				
Touches et tirettes de jeux en ivoire, des instruments de musiqes à clavier, archets, objets de coutellerie et couverts de tables et objets de fumeurs	Fabriqués avant le 16 août 2016		Libre jusqu'au 4 février 2018	Interdiction	

*Dérogation: la vente est autorisée sous réserve d'acception d'une dérogation délivrée par une DREAL ou, pour l'Ile de France, la DRIEE dans des conditions des articles L.4112(4°-e) et R. 411-14 du code de l'environnement (plus de certificat de réexportation pour l'ivoire d'éléphant brut depuis le 27/01/2015)

^{**} **Déclaration**: la vente est libre sous reserve d'une déclaration enregistrée sur un registre national. Un système automatisé sera mis en place via le site du ministère de l'environement d'ici la fin du mois de Juin. En attente du décret d'application prévu pour le mois d'Aout. **L'ancienneté** des spécimens doit être établie par le détenteur de ceux-ci par tout moyen d'expertise et si nécessaire par radio-datation sous réserve que le prélèvement y afférent d'ivoire ne porte pas atteinte à la qualité de ce dernier

Une Consultation publique a été ouverte du 22/12/2016 au 23/01/2017 sur le site internet du ministère de la transition écologique et solidaire. Cette consultation a récolté 316 commentaires. Chacun a pu donner son avis sur la loi, avis qui après modérations ont été publiés et sont consultables en ligne¹²⁵. De qualité et de pertinence différentes, certains commentaires ne font que reprendre un des communiqués des organismes de défenses de l'environnement ou d'un groupe syndical professionnel. Des particuliers mais aussi des porteparoles de professionnels ont apporté des arguments pertinents. Afin de tenter de résumer les avis voici plusieurs points qui ressortent de cette consultation :

Les arguments en opposition à l'arrêté l'ont caractérisé de :

- <u>autoritaire</u>; fait sans consultation des parties concernées, qui ne tient pas compte de l'avis du Conseil de l'environnement et du Développement durable
- <u>pénalisant</u> pour: les professionnels ; spoliation du droit de jouissance et de commerce, il a un coût administratif et matériel très lourd.
- Les particuliers : car elle porte atteinte au droit de propriété, impossible à appliquer, (exemple : comment expertiser un objet si le transport est interdit.
 - -Incomplet: les termes ne sont pas définis, problèmes d'application, d'administration,
- <u>Inefficace</u> en regard de son objectif : disproportionnée, effet inverse à l'objectif : augmentations des profits sur les marchés parallèles. Effet spéculatif (ex: prohibition alcool)
- qui <u>porte atteinte au principe</u> de sécurité juridique, termes non définis donc incertitude juridique
 - <u>stigmatisant</u>: amalgame entre utilisation raisonnée et surexploitation (braconnage)
- qui <u>porte atteinte au patrimoine</u> : patrimoine artistique, de savoir-faire par la disparition de certaines professions.
- « Dans un siècle brulerons-nous tous les livres anciens pour sauver les nouvelles forets ? »

٠

 $^{^{125}} http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modificatif-de-l-arrete-du-16-aout-a1642.html?id_rubrique=2$

2.4.3 TROISIÈME ÉPISODE LÉGISLATIE

Un arrêté du 4 mai 2017, publié au Journal officiel du 7 mai 2017 (Annexe p.20 et 21), modifie une nouvelle fois l'arrêté du 16 août 2016. Il distingue quatre régimes pour le transport à des fins commerciales, le colportage, l'utilisation commerciale, la mise en vente, la vente ou l'achat:

- Interdiction pour les défenses brutes, morceaux d'ivoire brutes ainsi que les ivoires travaillés datant d'après le 1^{er} juillet 1975
- Autorisé, sous condition, pour les objets fabriqués entre le 2 mars 1947 et le 1^{er} juillet 1975 et composés en tout ou en partie d'ivoire dès lors que la masse de la partie en ivoire ou en corne est supérieure à 200 grammes;
- Autorisé, sous condition de la déclaration préalable prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement, pour les objets fabriqués avant le 1^{er} mars 1947 composés en tout ou en partie d'ivoire lorsque la proportion d'ivoire est supérieure à 20 % du volume
- Libre pour : les objets fabriqués entre le 2 mars 1947 et le 1^{er} juillet 1975 composés en tout ou en partie d'ivoire dès lors que la masse de la partie en ivoire est inférieure à 200 grammes ;
 - les objets fabriqués avant le 1^{er} mars 1947 composés en tout ou en partie d'ivoire lorsque la proportion d'ivoire est inférieure à 20% du volume
 - Touches et tirettes de jeux en ivoire des instruments de musique à clavier ainsi que, jusqu'au 4 février 2018, archets, objets de coutellerie et couvert de tables et objets de fumeurs fabriqués avant le 16 aout 2016

L'arrêté du 4 mai vient alléger l'interdiction du 16 aout 2016 finalement seuls les objets fabriqués après le 2 mars 1947 composés en tout ou partie d'ivoire de plus de 200 grammes sont interdits à la vente. Le système de déclaration est obligatoire sur le territoire national pour le transport, la vente, le colportage ou l'achat d'ivoire « doit être établie par le détenteur de ceux-ci par tout moyen d'expertise et si nécessaire par radio-datation sous réserve que le prélèvement (...) ne porte pas atteinte à la qualité du spécimen ».

Ci-dessous le tableau réalisé par le SYMEV :

RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DE L'IVOIRE

Dispositions du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 09/12/1996 et de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017

Différents cas						Commerce	Références
Ivoire brut		Commerce pour présentation au public à des fins scientifiques ou culturelles (date d'importation dans l'UE ≥ 18/01/1990)			Commerce non réglementé par l'arrêté du 16 août 2016 modifié (ci-après dénommé AM), CIC requis	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement	
			Tous les autres spécimens			Commerce interdit par l'AM	Article 1 ^{er} , §1
Date de fabrication de		Objet comportant moins de 20 % d'ivoire			Commerce non réglementé	Article 8 §4 du règlement	
lvoire travaillé	l'objet < 03/03/1947		Objet comportant 20% d'ivoire ou plus			Commerce soumis à déclaration par l'AM	Article 2 bis §1 de l'AM
		Date d'importation dans l'UE* ≥ 18/01/1990	Tous spécimens			Commerce interdit par le règlement CE n° 338/97 du Conseil du 09/12/1996	Article 8 §1 du règlement
	Date de fabrication de l'objet ≥ 03/03/194 7	Date d'importation dans l'UE* < 18/01/1990	Archets des instruments à cordes frottées			Commerce non réglementé par l'AM Certificat intracommunautaire (CIC) requis	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement
			Commerce pour présentation au public à des fins scientifiques ou culturelles			Commerce non réglementé par l'AM CIC requis	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement
			Touches ou tirettes d'instruments à claviers			Commerce non réglementé par l'AM CIC requis	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement
			Articles de coutellerie et pour fumeurs fabriqués avant le 18/08/2016			Commerce non réglementé par l'AM jusqu'au 06/02/2018, CIC requis Commerce interdit par l'AM à partir du 07/02/2018	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement
			Commerce de tous les autres objets	Date de fabrication de l'objet < 01/07/1975	Objets comportant moins de 200 grammes d'ivoire	Commerce non réglementé par l'AM CIC requis dès le premier gramme	Art. 1 ^{er} § III de l'AM Art. 8 §3 du règlement
					Objets autres (200 grammes d'ivoire ou plus)	Commerce interdit par l'AM Dérogations possibles CIC requis	Article 2 alinéa 2 de l'AM Art. 8 §3 du règlement
				Date de fabrication de l'objet ≥ 01/07/1975		Commerce interdit par l'AIM Pas de dérogation possible	Article 1 ^{er} de l'AM
			Restauration des objets (sans achat ni vente)	Date de fabrication de l'objet < 18/01/1990		Utilisation commerciale interdite par l'AM Dérogations possibles pour restauration**	Article 2 alinéa 3 de l'AM
				Date de fabrication de l'objet ≥ 18/01/1990		Restauration interdite par l'AM	Article 2 alinéa 3 de l'AM

^{*} Cette date concerne l'importation de l'objet ou, si cet objet a été fabriqué dans l'Union européenne, la date d'importation de l'ivoire le composant

MEEM / DEB / PEM3 - Version révisée du 12 juin 2017

^{**} La restauration ne peut être effectuée qu'avec le stock d'ivoire brut pré-Convention déjà détenu par le restaurateur

2.4.4 LA PLACE DE L'IVOIRE SUR LE MARCHÉ DES ENCHÈRES

Pour les professionnels des enchères ce texte du 4 mai était très attendu. Pour le Symev (syndicat national des maisons de ventes volontaires) il est le fruit d'une intense mobilisation et consacre une victoire du bon sens. L'arrêté corrige en grande partie, selon lui, les défauts du premier. En vertu de celui-ci seul le commerce de l'ivoire brut ou des objets modernes exécutés en ivoire est interdit. Quels sont les changements dans les faits pour les enchères ?

Si la volonté de la ministre de l'environnement était de couper totalement la demande en 2015, la législation n'interdit finalement que le commerce d'ivoire brut et les objets modernes. L'ivoire brut ne représentait qu'une petite partie du marché. Un élément de réponse peut être apporté grâce à une étude menée par IFAW avant l'arrêté du 16 aout

L'étude menée par IFAW entre mai 2014 et mars 2015 avait pour but d'observer la dynamique des ventes d'ivoire d'éléphant sur le marché français des enchères publiques dans le secteur « Art et objets de collection ». Bien qu'indicatif et non exhaustif cet aperçu a permis de recenser les lots d'ivoire brut et travaillé mis en vente sur une période de deux mois, les estimations basses et hautes ainsi que le poids (estimé pour les objets travaillés), s'ils ont été vendus ou non, la nationalité de l'acheteur, s'il est destiné à l'exportation et par qui l'objet a été estimé.

Pour 82% des ivoires répertoriés les renseignements ont pu être collectés. Dans cette étude les lots d'ivoire brut (composés de défenses entières d'éléphant) ne représentaient que 4% des adjudications totales, en revanche les gains générés par leurs ventes constituent 60% du montant global adjugé. Pour ce qui est des lots d'ivoire travaillé, qui constituent l'essentiel des adjudications (96%) et 40% du montant adjugé. Plus d'un lot sur quatre sont restés invendus. Souvent les ivoires travaillés n'avaient pas de référence à la légalité de leur commercialisation (certificats CIC/CITES) soit 43%. Certains professionnels interrogés lors de l'étude ont reconnu qu'il leur était parfois difficile d'identifier les conditions à remplir pour une vente considérée comme légale. Un expert spécialisé est rarement sollicité lors de l'authentification des ivoires travaillés.

L'ivoire, dans le secteur « art et objets de collection », occupe une part économique marginale. Cependant l'étude révèle qu'en seulement deux mois 174 maisons de vente aux enchères ont mis en vente l'équivalent de deux tonnes d'ivoire. L'ivoire brut est

particulièrement recherché tant par les acheteurs que par les professionnels. Son prix au kilo a connu une nette progression passant de 100€/kg en moyenne en 2004 à plus de 400€/kg en 2014.

Les professionnels expliquent que l'ivoire brut est souvent recherché par les acheteurs asiatiques pour le retravailler ensuite. Cette tendance ne devrait plus exister à l'avenir. Depuis l'arrêté du 17 Aout les ventes aux enchères ont repris.

2.4.5 DÉDUCTION

Comment expliquer ce changement de politique ? Le gouvernement a proposé un premier arrêté puis deux arrêtés modificatifs ? L'arrêté du 16 Aout 2016, l'arrêté modificatif d puis le 17 aout 2017.

Quelle serait la solution envisagée pour le marché de l'ivoire ?

D'un côté les groupements supra-étatiques encouragent les gouvernements à être radicaux, intolérants et à adopter une position sévère pour supprimer la demande en ivoire. D'un autre le marché de contrebande ne peut être éradiqué que par un changement profond des mentalités des consommateurs. Enfin une petite partie des professionnels de l'ivoire et un souci de sauvegarde du patrimoine artistique, obligent les pouvoirs publics à ne pas bloquer entièrement le marché.

La solution se trouve dans un compromis entre les deux parties au débat. Entre la volonté internationale qu'elle soit des ONG, des groupes étatiques, des pays sources ou des pays « destination », des scientifiques, des médias, ou des partis politiques qui demandent la fermeture totale du marché de l'ivoire. D'un autre côté le gouvernement n'est pas insensible a à la pression nationale des particuliers et professionnels qui dépendent de ce marché.

La loi ne peut donc qu'être une règle générale d'interdiction qui comprend des exceptions. De plus il est essentiel que le cadre juridique soit simplifié, efficace et transparent pour être applicable. Qu'il s'accompagne d'une éducation et une sensibilisation du public qu'il soit du pays source ou des consommateurs pour créer un mouvement responsable général. Alors naturellement les acteurs du marché adopteront un comportement plus responsable. Pour rendre la réglementation applicable elle doit être facilitée par des moyens scientifiques de datation, administratifs d'enregistrement, qui ne pénalisent pas les professionnels et leur permettent d'identifier à moindre coût les ivoires de contrebande.

Renforcer les peines et amendes et ainsi que les moyens de lutte contre le trafic est nécessaire mais le développement humain dans les pays source est indispensable.

Pour ce qui du monde des enchères et des autres professionnels de la vente, il parait judicieux de leur proposer une charte éthique qui s'engage dans la protection de notre patrimoine à tous et à progressivement fermer le marché de tout produit qui met en danger les autres êtres vivants. Le marché de l'art comme la science ne peut se réaliser sans conscience.

BIBLIOGRAPHIE

Angulo E., Deves A.-L. Saint James M., Courchamp F. (2009). *Fatal attraction : rare species in the spotlight*, Proceedings of the Royal Society (published online, 13 january 2009)

Alberic, M. Etude chimique et structurale de l'ivoire d'éléphant moderne et ancien. Matériaux. Université Pierre et Marie Curie – Paris VI, (2014) HAL, archives-ouvertes

Antoine-Köning, E., Levy-Hinstin, J. (2013). *La Descente de Croix*. Paris : Collection Solo N°59 Département des objets d'art, Louvre édition & Somogy édition d'art.

Banoun, S. Raverat, L. (2015). *Modalités de restriction du commerce de l'ivoire sur le territoire national*, Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, (rapport n°010273-01 publié en ligne).

Bassani, E., Fagg W. B. (1988). *Africa and the Renaissance : art in ivory*. New York : The New York City Center for African Art, Prestel-Verlag.

Bassani, E. (2008). *Ivoires d'Afrique dans les anciennes collections françaises*. Paris : Actes Sud et musée du quai Branly.

Barnet, P., Gaborit-Chopin, D. Little, C. T., Randall, R. H. Sears, E., Stahl, H. & Williamson, P. (1997). *Images in ivory, Precious Objects of the Gotthic Age*. Detroit Michigan: The Detroit Institute of Arts, Peter Barnet editor.

Baudoin, J., (1983). *Les grands imagiers d'Occident*. Volume 1, Malesherbes : Nonette : Créer, collection La sculpture flamboyante.

Boileau, E. (1879). Les métiers et corporations de la ville de Paris : XIIIe siècle ; connu comme : Le livre des métiers d'Etienne Boileau (1260), publié par René de Lespinasse et François Bonnardot, Impr. Nationale.

Caubert, A., Gaborit-Chopin, D. (2004). *Ivoires, de l'Orient ancien aux temps modernes* (Catalogue d'exposition ; musée du Louvre 23 juin- 30 Aout 2004). Paris : Réunion des musées Nationaux.

Couti, A. Julia Lee-Thorp, J. Collins, M. J., Lane, P. L. (2016° *Mapping the elephants of the 19th century East African ivory trade with a multu-isotope approach*, research article, Plos One.

Cuénot, J. (1992). De nacre et d'ivoire. Meudon : édition Joël Cuénot.

Duchâteau, A. (1990), *Bénin, trésor royal*, Paris, France : collection du museum Für Völkerkunde. Vienne, Edition Dapper, Paris.

Dupuis, F. (1992). Jean Ango: navigation et Renaissance à Dieppe / Inventaire général des richesses artistiques de la France. Commission régional Haute Normandie, Rouen: Connaissance du patrimoine de Haute-Normandie.

Espinoza, E. O., Mann, M.-J. (1991). *Guide d'identification de l'ivoire et de ses substituts*. Washington, DC, Convention on International Trade in Endagered Species of Wild Fauna and Flora (CITES), Secretariat, WWF-US et Traffic.

Henry, D. M. H. (1846). L'Egypte pharaonique : ou, Histoire des institutions des égyptiens sous leurs rois nationaux. Volumes 1, Paris : Firmin Didot frères.

Malgouyres, P. (2011). *Ivoires de la Renaissance et des Temps modernes*. Montreuil : Gourcuff Gradenigo et Louvre éditions.

Ratchford M., Allgood B., Todd P. (2013) La nature du crime, répercutions du commerce illicite d'espèces sauvages sur la sécurité mondiale, IFAW (publié en ligne)

Sissler-Bienvenu, C., Crnojevi,c M., (2009). *Ivoire d'éléphant, lot du jour : adjugé, vendu! Apreçu du marché des ventes aux enchères d'ivoire en France.* Fonds International pour la protection des animaux (IFAW) Paris, (publié en ligne).

Tardy (pseudonyme collectif de Maurice et Henri Lengellé) :

- avec la collaboration de M. L'Abbé Bidault et MM. Les Conservateurs de Musées Européens, (1977). Les Ivoires: Première Partie: Europe avec un abrégé d'iconographie chrétienne,
- Les Ivoires: Deuxième partie: Antiquité-Islam Inde Chine Japon Afrique Noire – Régions Polaires – Amériques. avec la collaboration de Jacquot C., Mayssa Mahoud, R. Servoise, Despras J.-P., Mariaud de Serres J.-P., Moreau-Gobard J.-C., Ratton C., Tardy Paris,

Mercey, F. (1839). *Le musée étrusque du Vatican*. Paris : Revue des Deux Mondes, Période Initiale, tome 20.

Webographie

Collections Artiste: Marcus Heiden, Getty Museum: www.getty.edu/art/collection/

Musée d'art et d'Histoire de Vienne, Collection Tafelaufsats :

 $http://www.khm.at/en/objectdb/detail/90782/?offset=2\&lv=list\&cHash=00aba0e63882d2bdfc\\dd3eb8ad7b6ef7$

Musée de Clunny, Collection,, Les œuvres Coffret : Assaut du château d'amour :

http://www.musee-moyenage.fr/collection/oeuvre/coffret-assaut-chateau-amour.html

Exposition Bnf roman courtois: http://expositions.bnf.fr/arthur/arret/06_1.htm

Louvre Lens, *D'or et d'ivoire, Paris, Pise, Florence, Sienne 1250 – 1320*, exposition 27 mai – 28 septembre 2015, (dossier de presse pdf consulté en ligne)

Musée du Valais:

http://www.vallesiana.ch/patrimoine/recherche-

14.html?object_id=http://data.levalais.net/musees/MV153#!search;query=Esculape+et+Hygie

Duval N. Antiquité, L'Antiquité tardive, Encyclopaedia

Universalis:(http://www.universalis.fr/encyclopedie/antiquite-l-antiquite-tardive/

Consultations publiques: http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

82